

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLEES**

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

MARS – AVRIL 2015

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE :

ADMINISTRATION GENERALE

- ARR/15/0153 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - JACQUELINE AUDIBERT
- ARR/15/0181 ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DU 22 MARS 2015 - BUREAU DE VOTE N°134 - MODIFICATIF N°1
- ARR/15/0196 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME SALIMA ARRAR, CONSEILLERE MUNICIPALE
- ARR/15/0200 ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL LE PETIT MONDE - MODIFICATIF
- ARR/15/0223 ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DU 22 MARS 2015 ET ÉVENTUELLEMENT DU 29 MARS 2015 - BUREAUX DE VOTE N° 126 - 127 - MODIFICATIF N°2
- ARR/15/0274 ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DU 29 MARS 2015 - BUREAUX DE VOTE 128 - 127 - 203 - 137 - 129 - 104 - MODIFICATIF N°3
- ARR/15/0391 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MONSIEUR VINCENT VILLALTA
- ARR/15/0392 ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR CLAUDE ASTORE, QUATRIEME ADJOINT, EN QUALITE DE SUPPLEANT AUX COMMISSIONS SECURITE
- ARR/15/0408 ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE MADAME ISABELLE RENIER, NEUVIEME ADJOINTE, EN QUALITE DE SUPPLEANTE AUX COMMISSIONS D'ACCESSIBILITE
- ARR/15/0410 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° ARR/15/0078 PORTANT CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

GESTION DU DOMAINE

- ARR/15/0221 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET
- ARR/15/0331 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU REGLEMENT GENERAL DU MARCHE HEBDOMADAIRE DU CENTRE VILLE - DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHE FORAIN

POLICE MUNICIPALE ET ADMINISTRATIVE

- ARR/15/0180 ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU SQUARE MALSERT

SECURITE PUBLIQUE

- ARR/15/0178 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DES BÂTIMENTS SCIENCES ET CDI DU LYCEE LANGEVIN SIS BOULEVARD DE L'EUROPE
- ARR/15/0179 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BRASSERIE LA SANHA SISE DANS LA GALERIE MARCHANDE DU MAGASIN AUCHAN BOULEVARD DE L'EUROPE
- ARR/15/0241 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "CHAUSSEA" SIS 172 AVENUE MARCEL PAUL
- ARR/15/0272 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL "BRICO LECLERC" SIS AVENUE MARCEL PAUL.
- ARR/15/0292 ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2004 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR DES TRAVAUX NOCTURNES DE LA S.N.C.F DU 30 MARS AU 15 MAI 2015.
- ARR/15/0393 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "GYMNASE PAUL ELUARD" SIS 43 AVENUE MARCEL PAGNOL
- ARR/15/0394 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "UN PRINTEMPS DANS LES ETOILES 2015" SISE SITE DE LA PETITE MER - LES SABLETTES DU 24 AVRIL 2015 AU 3 MAI 2015
- ARR/15/0409 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "UN PRINTEMPS DANS LES ETOILES 2015" SISE ESPLANADE MARINE - BD TOUSSAINT MERLE DU 28 AVRIL 2015 AU 30 AVRIL 2015

URBANISME ET PLANIFICATION

- ARR/15/0249 ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
- ARR/15/0273 ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP "BALAGUIER – TAMARIS - LES SABLETTES" EN AVAP "BALAGUIER – TAMARIS - LES SABLETTES - BAIE DU LAZARET"

VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- ARR/15/0154 ARRÊTÉ DE MISE EN SENS UNIQUE DE LA CIRCULATION ; AVENUE LAURENT-COTSIS ET V.C. N° 2, CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN
- ARR/15/0155 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ABATTAGES DE PINS ; V.C. 108 CHEMIN DE L'EVESCAT
- ARR/15/0156 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION SOUTERRAINE ERDF ; COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/15/0157 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/15/0158 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE DÉROULEMENT DU CARNAVAL DE L'ÉCOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)

- ARR/15/0159 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/15/0160 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CHARLES BAUDELAIRE
- ARR/15/0161 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC
- ARR/15/0162 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT DE 3 SEMIS REMORQUES POUR LEVAGE ;
BOULEVARD DE L'EUROPE
- ARR/15/0163 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; RUE EDOUARD MANET
- ARR/15/0164 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GARIBALDI
- ARR/15/0165 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE SUR BRANCHEMENT
GAZ ; BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/15/0166 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ;
AVENUE SALVADOR ALLENDE
- ARR/15/0167 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL EN RESEAU FRANCE TELECOM ;
AVENUE NOEL VERLAQUE
- ARR/15/0168 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL EN RESEAU FRANCE TELECOM ;
AVENUE SALVADOR ALLENDE
- ARR/15/0169 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CÂBLES ERDF ; ALLEE DES
COUCOUS
- ARR/15/0182 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REALISATION D'UN MUR DE CLOTURE ; V.C. N° 233,
CHEMIN ARNAUD
- ARR/15/0183 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE SUPPORTS SUR MASSIFS HORS
SOL SUPPORTANT DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES SUR DIVERS
CHANTIERS ; V.C. N° 134, CHEMIN D'ARTAUD À PIGNET, V.C. N° 202, ROUTE DE
JANAS ET V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/0184 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA
RÉGATE DE VOILES RADIOCOMMANDÉES ; QUAI DE LA MARINE
- ARR/15/0185 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GAMBETTA
- ARR/15/0186 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/15/0187 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS
DÉPARTEMENTALES ; AVENUE GAMBETTA ET PLACE DE LA BOURSE DU
TRAVAIL
- ARR/15/0188 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE GARIBALDI (R.D. N° 18)
- ARR/15/0189 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT NEUF D'EAU
POTABLE ; AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18)
- ARR/15/0190 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR CRÉATION SUR LES PARTERRES DU
LOTISSEMENT TAMARIS I ; CORNICHE GEORGES POMPIDOU

- ARR/15/0191 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE BAIE ; RUE DENIS DIDEROT
- ARR/15/0192 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS ET C.R. N° 301, CHEMIN DU VALLON DES MOULIÈRES
- ARR/15/0193 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CÂBLES ERDF ; V.C. 108 CHEMIN DE L'EVESCAT
- ARR/15/0194 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR REPRISE D'ENROBÉS AFFAÏSÉS SUR CHAUSSÉE ; V.C. N° 207, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES
- ARR/15/0195 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/15/0209 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT ORANGE SUR CHAUSSÉE POUR TIRAGE DE CÂBLE DANS LES CONDUITES EXISTANTES ; V.C. N° 134, CHEMIN D'ARTAUD À PIGNET
- ARR/15/0210 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE ; AVENUE GAMBETTA
- ARR/15/0211 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE ARTHUR RIMBAUD
- ARR/15/0212 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; RD N° 216, ROUTE DE LA SEYNE À SIX-FOURS ET AVENUE ROBERT BRUN
- ARR/15/0213 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE DE CABINES TÉLÉPHONIQUES ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16), BOULEVARD DE LA CORSE RÉSISTANTE, AVENUE PIERRE FRAYSSE ET QUAI GABRIEL PÉRI
- ARR/15/0214 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE PONTAGE DE FISSURES ; AVENUE MARCEL PAUL (R.D. N° 63) ET AVENUES MARCEL DASSAULT ET GENDARMES D'OUVÉA (R.D. N° 2216)
- ARR/15/0215 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LE RÉSEAU THD DE TPM ; AVENUE NOEL VERLAQUE
- ARR/15/0216 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 18)
- ARR/15/0217 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION ET PERCUTION DE CHAMBRE POUR TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE FREE ; RUE ALEXANDRE GHIBAUDO
- ARR/15/0218 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE FOUILLE POUR CRÉATION DE BRANCHEMENT GAZ ; RUE REPUBLIQUE
- ARR/15/0219 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/15/0220 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/15/0265 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU FOND D'UN REGARD ; RUE CLAUDE DEBUSSY
- ARR/15/0266 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES ; V.C. N° 118, CHEMIN DE LA FARLÈDE
- ARR/15/0267 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CHANGEMENT DE REGARD D'ASSAINISSEMENT ; ROUTE PATRICK ZEDDA (R.D. N° 2018)

- ARR/15/0268 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE DE CÂBLE ÉLECTRIQUE EN FAÇADE ET DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN ; RUE FRANÇOIS FERRANDIN
- ARR/15/0269 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE EN SOUS-TERRAIN FRANCE TELECOM ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0270 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR DÉPOSE D'UN SANITAIRE ACCIDENTÉ ET REPOSE D'UN NOUVEAU ; COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/15/0271 ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LE DÉROULEMENT D'ANIMATIONS PENDANT LES FÊTES DE PÂQUES ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/15/0286 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ; AVENUE DE LA 1ÈRE ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE (R.D. N° 559)
- ARR/15/0287 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN TRONÇON DE CANALISATION D'EAU POTABLE EN PLOMB ; CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/15/0288 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 207, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES
- ARR/15/0289 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE LÉGER POUR CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT PONCTUELS DE MATÉRIAUX ; RUE FRANCHIPANI
- ARR/15/0290 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GARIBALDI
- ARR/15/0293 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "LE PANORAMA" ; AVENUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
- ARR/15/0294 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; C.R. N° 302, CHEMIN DES GABRIELLES
- ARR/15/0295 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX SUR LA TERRASSE D'UN LOCAL COMMERCIAL ; CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/15/0296 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE PLANTATION D'UN POTEAU POUR LE COMPTE D'ORANGE ; V.C. N° 127, CHEMIN DES GUÉRINS
- ARR/15/0298 ARRÊTÉ DE MANIFESTATION NAUTIQUE "RÉGATE DE LIGUE DE CATAMARANS" ; QUAI SAUVAIRE
- ARR/15/0299 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR DÉPOSE D'UN SANITAIRE ACCIDENTÉ ET REPOSE D'UN NOUVEAU ; COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/15/0300 ARRÊTÉ DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE EN SOUTIRAGE ; V.C. N° 203, CHEMIN DU ROUQUIER
- ARR/15/0301 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LE DÉROULEMENT D'UN SALON DE L'AUTOMOBILE ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE, CORNICHE GEORGES POMPIDOU ET ESPLANADE HENRI BOEUF
- ARR/15/0302 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE LOUIS PASTEUR
- ARR/15/0303 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE DES COLLINES DE TAMARIS

- ARR/15/0316 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; C.R. N° 302, CHEMIN DES GABRIELLES
- ARR/15/0317 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UNE VANNE DE RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 120, CHEMIN DE CHATEAUBANNE
- ARR/15/0318 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE AMABLE LAGANE
- ARR/15/0319 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UNE CHAMBRE L1T ET ADDUCTION DE 4 PVC SUR TROTTOIR ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/15/0320 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN EN DÉFAUT ; V.C. N° 120, CHEMIN DE CHATEAUBANNE ET V.C. N° 222, CHEMIN DES MYRTHES
- ARR/15/0321 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ; VC 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/0332 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "POINTS VERTS COLLECTE ET BROYAGE DES VÉGÉTAUX DANS VOS QUARTIERS ; PARKING DU DOMAINE DE FABRÉGAS ET PLACETTE DES OISEAUX
- ARR/15/0333 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LA MANIFESTATION SPORTIVE "LES 100 MILLES NAUTIQUES" ; QUAI DE LA MARINE
- ARR/15/0334 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET SONDRAGE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE ; RUE CAMILLE PELLETAN
- ARR/15/0335 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN ÉTAT D'UNE BOUCHE À CLÉ DE VANNE DE SECTIONNEMENT SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE ; BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/15/0336 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES À L'AIDE D'UNE GRUE FORESTIÈRE ; V.C. N° 219, CHEMIN DU BELVÉDÈRE
- ARR/15/0337 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE PLATELAGE D'UN BASSIN ; RUE JEAN-BAPTISTE MATTEI (R.D. N° 18)
- ARR/15/0357 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE GAZ ; V.C. N° 102, CHEMIN DE L'OÏDE
- ARR/15/0358 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI GABRIEL PERI
- ARR/15/0359 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; BOULEVARD JEAN JAURES
- ARR/15/0360 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE ; RUE JEAN-BAPTISTE MATTEI (R.D. N° 18)
- ARR/15/0361 ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LE DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA DÉPORTATION ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/15/0362 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/15/0363 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE TRANCHÉE SUR TROTTOIR POUR RÉPARATION DES CONDUITES FRANCE TÉLÉCOM CASSÉES ; V.C. N° 7, CHEMIN DE FABRÉGAS

- ARR/15/0364 ARRÊTÉ DE CIRCULATION À L'OCCASION DE SPECTACLES DE RUE ; PLACE MARTEL ESPRIT ET VOIES ALENTOURS
- ARR/15/0365 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "URBAT CHATEAUBANNE 3" ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/0366 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE MARIUS GIRAN
- ARR/15/0367 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS ; PLACETTE DES OISEAUX
- ARR/15/0368 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CHAUSSÉE DÉGRADÉE SUITE AUX TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ; AVENUE ROBERT BRUN
- ARR/15/0369 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES À L'AIDE D'UNE GRUE FORESTIÈRE ; V.C. N° 219, CHEMIN DU BELVÉDÈRE
- ARR/15/0370 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DIVERS ET RÉFECTION DE FAÇADE ; V.C. N° 7, CHEMIN DE FABRÉGAS
- ARR/15/0376 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR ÉVACUATION DE GRAVATS ; RUE VICTOR HUGO
- ARR/15/0377 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE ; RUES BERNY ET LEFEBVRE
- ARR/15/0378 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI HOCHÉ
- ARR/15/0379 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE RAMATUELLE
- ARR/15/0380 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE SUR TROTTOIR POUR RÉPARATION DE CÂBLE ÉLECTRIQUE EN DÉFAUT ; V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA
- ARR/15/0381 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LE DÉROULEMENT DU TRIATHLON DU CAP SICIÉ ; SITE DE FABRÉGAS
- ARR/15/0382 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ET D'EMMÉNAGEMENT ; RUE AMABLE LAGANE ET COURS LOUIS BLANC
- ARR/15/0383 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PIERRE LOTI
- ARR/15/0388 ARRÊTÉ DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN EN RAISON DU DÉROULEMENT DU FESTIVAL DU CIRQUE "PRINTEMPS DANS LES ÉTOILES" ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO
- ARR/15/0389 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DU DÉROULEMENT DU FESTIVAL DU CIRQUE "PRINTEMPS DANS LES ÉTOILES" ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/15/0390 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE ARTHUR RIMBAUD
- ARR/15/0395 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT EAU POTABLE EXISTANT AVEC TERRASSEMENT ; V.C. N° 7, CHEMIN DE FABRÉGAS

- ARR/15/0396 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/15/0397 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT NEUF AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 253, CHEMIN DES ISNARD
- ARR/15/0398 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UNE VANNE DE RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 120, CHEMIN DE CHATEAUBANNE
- ARR/15/0399 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ ; PLACE ALBERT CAMUS
- ARR/15/0400 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; AVENUE GÉRARD PHILIPPE
- ARR/15/0401 ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LE 70ÈME ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/15/0402 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU FOND D'UN REGARD ; RUE CLAUDE DEBUSSY
- ARR/15/0403 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UNE CHAMBRE L1T ET ADDUCTION DE 4 PVC SUR TROTTOIR ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/15/0404 ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0405 ARRÊTÉ DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 203, CHEMIN DU ROUQUIER
- ARR/15/0412 ARRÊTÉ DE CIRCULATION DE PETITS TRAINS TOURISTIQUES ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0414 ARRÊTÉ DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE EN SOUTIRAGE ; RUE LAURENT COTSIS
- ARR/15/0415 ARRÊTÉ DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0416 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES EN BORDURE DE ROUTE ; AVENUE NOEL VERLAQUE

Service des Assemblées**N° ARR/15/0153****ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE
MUNICIPAL - JACQUELINE AUDIBERT**

ARTICLE 1 : Nos arrêtés en date du 19 avril 2010, 28 mars 2011 et 5 septembre 2011 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Madame Jacqueline AUDIBERT, Directrice des Services Contentieux et Assemblées, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les actes consignés ci-dessous :

Au titre du service Contentieux :

- correspondances courantes aux avocats et aux juridictions,
- lettres de notification d'actes et documents relevant de l'activité du service,
- accusés de réception des plis d'huissiers,
- bons de commande en exécution du marché à procédure adaptée relatif à l'activité du service,
- attestation du service fait des factures d'honoraires des avocats, huissiers mandatés,
- rendu exécutoire des actes administratifs du service.

Au titre du service des Assemblées :

- attestations d'affichage,
- rendu exécutoire des actes administratifs du service,
- lettres de notification des actes administratifs à l'exception des notifications institutionnelles,
- correspondances courantes aux administrations et organismes extérieurs,
- attestation du service fait des factures du service,
- délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

ARTICLE 3 : En cas d'impossibilité d'exercer cette délégation, celle-ci est exercée respectivement :

- au titre du Service du Contentieux par Monsieur Alain LOGAGLIO, Responsable du Service,
- au titre du Service des Assemblées, par Madame Suzanne DEMARIA, responsable du Service, et, en son absence, par Monsieur Alain LOGAGLIO, Adjoint de la Directrice.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/03/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0154****ARRÊTÉ DE MISE EN SENS UNIQUE DE LA CIRCULATION ; AVENUE LAURENT-COTSIS ET
V.C. N° 2, CHEMIN DE LA SEYNE A BASTIAN**

ARTICLE 1 : Notre arrêté sus-visé sont modifié et complété conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- Avenue LAURENT-COTSIS ;
- V.C. n° 2, chemin de LA SEYNE à BASTIAN.

ARTICLE 2 : Ces nouvelles fiches :

- annulent et remplacent les précédentes,

- complètent l'arrêté du 1er Juin 1973.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0155

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ABATTAGES DE PINS ; V.C. 108 CHEMIN DE L'EVESCAT

ARTICLE 1 : Des travaux d'abattages et tailles de pins nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. 108 Chemin de l'EVESCAT**, au droit du n° 579.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Vendredi 13 Mars 2015 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** de la voie au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL AZUR ELAGAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0156

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION SOUTERRAINE ERDF ; COURS
TOUSSAINT MERLE**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture d'une tranchée pour pose de canalisation électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le Cours**

Toussaint MERLE, au droit du chantier du Casino JOA.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 12 Mars 2015 et jusqu'au Mercredi 01 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la S.A. VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0157

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Toussaint MERLE, au droit du n° 263, résidence "Le Lylo".**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 17 mars 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements** existants situés côté SUD au droit du n° 263 du cours Toussaint MERLE, pendant cette période ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AUX AMENAGEURS TOULONNAIS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0158

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE DÉROULEMENT DU CARNAVAL DE L'ÉCOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)

ARTICLE 1 : Le **Vendredi 20 Mars 2015**, à partir de 12H00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits en faveur du défilé du **Carnaval de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Élémentaire Jean-Jacques ROUSSEAU** sur la totalité du parking situé au droit de cet Etablissement.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0159

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE

ARTICLE 1 : Des travaux de voirie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 13 Mars 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit coté SUD de la voie pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0160

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CHARLES BAUDELAIRE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Charles BAUDELAIRE**, au droit du n° 30, Villa Azur.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Lundi 16 Mars 2015 et Mardi 17 Mars 2015**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements sur la rue Charles BAUDELAIRE**, au droit du n° 30, Villa Azur . Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de déménagement de la Société pétitionnaire, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement. La circulation de tous véhicules pourra éventuellement être interdite pendant cette période sur la partie de la rue Charles BAUDELAIRE concernée par l'intervention, uniquement pendant le temps de déchargement du camion.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENTS ROBERT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0161

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur les Allées Maurice BLANC**, au droit du n° 194, résidence "l'Escale 2".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 16 Mars 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements existants des Allées Maurice BLANC** au droit de l'intervention. Seul le camion de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce

déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Déménagements FLIPPE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0162

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT DE 3 SEMIS REMORQUES POUR LEVAGE ; BOULEVARD DE L'EUROPE

ARTICLE 1 : Des travaux de grutage pour mise en place d'un escalator à l'intérieur du Centre Commercial AUCHAN nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard de l'EUROPE**, dans sa partie bordant le Centre Commercial.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **de nuit entre le Mardi 10 Mars 2015 à 20H00 et le Mardi 24 Mars 2015 à 06H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue dans le **sens OLLIOULES / LA SEYNE** sur le **boulevard de l'EUROPE** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Des déviations seront mises en place et maintenues pendant toute la durée de l'intervention par les voies les plus proches. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société REVEL 83** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0163

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ; RUE EDOUARD MANET

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un véhicule de type Berlingot pour des travaux sur la Société Générale nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la rue **Edouard MANET**.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera à compter du **Lundi 16 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 10 Avril 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant coté EST de la rue Edouard MANET**. Seul le véhicule effectuant l'intervention sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer ces opérations.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL BUSSONE FRERES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0164

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GARIBALDI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue GARIBALDI**, au droit du n° 11.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Samedi 14 Mars 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant (en zone rouge) de l'avenue GARIBALDI** au droit ou à proximité du n° 11. Seul le véhicule effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit pendant cette période.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine

Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame PETIT Christine** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0165

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE SUR BRANCHEMENT GAZ ;
BOULEVARD STALINGRAD**

ARTICLE 1 : Des travaux de maintenance corrective sur branchement gaz pour le compte de GRDF nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le Boulevard STALINGRAD, au droit du n° 39.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 16 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 27 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SISMA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0166

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE
SALVADOR ALLENDE**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de branchements plomb du réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Salvador ALLENDE (R.D. n° 18)**, dans sa partie comprise entre le Chemin Léon MARY et la voie menant au centre commercial Intermarché.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mardi 10 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 13 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EGPF/BTPGA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0167

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL EN RESEAU FRANCE TELECOM ; AVENUE NOEL
VERLAQUE**

ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil en réseau FRANCE TELECOM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Noël VERLAQUE, au droit des n° 296 et 400 .**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 09 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 27 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit

de doubler et la vitesse réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés CIRCET et VEGETAL LYS** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0168

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL EN RESEAU FRANCE TELECOM ; AVENUE
SALVADOR ALLENDE**

ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil en réseau FRANCE TELECOM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **l'avenue SALVADOR ALLENDE, au droit du n° 625** .

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 16 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 10 Avril 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés CIRCET et VEGETAL LYS** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0169

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CÂBLES ERDF ; ALLEE DES COUCOUS

ARTICLE 1 : Des travaux de fouille pour réparation de câbles électriques nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'allée des COUCOUS, au droit du n° 795.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 09 Mars 2015 et jusqu'au Lundi 16 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la S.A. VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/03/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0178

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DES BÂTIMENTS SCIENCES ET CDI DU LYCEE LANGEVIN SIS BOULEVARD DE L'EUROPE

ARTICLE 1 : Le bâtiment SCIENCES au sein du Lycée Langevin sis boulevard de l'Europe à La Seyne sur Mer, de 3ème catégorie et de type R est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total maximum de public admissible sur ce bâtiment sera de 447 personnes.

ARTICLE 2 : Le bâtiment CDI au sein du Lycée Langevin sis boulevard de l'Europe à La Seyne sur Mer, de 4ème catégorie et de type R est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total maximum de public admissible sur ce bâtiment sera de 191 personnes.

ARTICLE 3 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/03/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0179

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BRASSERIE LA SANHA SISE DANS LA GALERIE MARCHANDE DU MAGASIN AUCHAN BOULEVARD DE L'EUROPE

ARTICLE 1 : La brasserie LA SANHA, sise dans la galerie marchande du magasin AUCHAN boulevard de l'Europe à La Seyne sur Mer, de 1ère catégorie et de type M est autorisée à ouvrir au public. L'effectif de public admissible sur l'ensemble de l'établissement sera de 8822 personnes au titre du public et de 247 personnes au titre du personnel soit un total de 9069 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/03/2015

Service de Police Municipale

N° ARR/15/0180

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU SQUARE MALSERT

CHAPITRE PREMIER : Domaine d'application

ARTICLE 1 : Le présent règlement est applicable dans l'enceinte du square MALSERT, qui est un parc public, situé avenue Pierre FRAYSSE et rue LAFONTAINE.

CHAPITRE II : Dispositions générales

ARTICLE 2 : La surveillance du square est assurée par les agents municipaux rattachés au service de la police municipale.

Les usagers sont responsables sur le fondement des articles 1382 à 1385 du Code Civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer.

ARTICLE 3 : Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel d'accueil et de surveillance.

CHAPITRE III : Conditions et horaires d'ouverture

ARTICLE 4 : Le square est ouvert au public aux horaires suivants :

- du 1er Octobre au 31 Mai : de 8 heures à 20 heures.

- du 1er Juin au 30 Septembre : de 8 heures à 22 heures.

En dehors des heures d'ouverture, tout accès est strictement interdit sous peine de poursuites. En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés. Pour ces mêmes raisons, le square pourra être temporairement fermé au public, en totalité ou en partie.

CHAPITRE IV : Conditions de circulation et de stationnement

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement de tout véhicule (même tenu en main par les cyclomoteurs et motocyclettes) est interdite dans l'enceinte du square, exceptés les cycles utilisés par des enfants de 8 ans au plus, et à condition qu'ils soient placés sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte.

Le présent article ne concerne pas les véhicules de secours, de service, ni les véhicules des entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville de la Seyne-sur-Mer et qui font l'objet de consignes spéciales.

CHAPITRE V : Accès des animaux

ARTICLE 6 : Les animaux domestiques tels que les chiens, chats et autres petits animaux familiers sont interdits, même tenus en laisse, sauf à l'intérieur du canisite.

ARTICLE 7 : Les chiens et chats errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 8 : Il est interdit de jeter des graines ou de déposer une nourriture quelconque telle que viande ou pâtée, afin de nourrir les animaux errants sauvages ou redevenus tels, notamment les chats et les pigeons.

CHAPITRE VI : Tenue et comportement du public

ARTICLE 9 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes moeurs et à l'ordre public.

ARTICLE 10 : L'accès est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

ARTICLE 11 : L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

ARTICLE 12 : Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur forte charge informative ou leur caractère agressif tels que ceux produits par :

- Les cris et les chants de toute nature, notamment publicitaires, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore;

L'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ainsi que des jouets ou objets bruyants;

L'usage de postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou de tous appareils à diffusion sonores analogues, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs;

Les tirs de pétards, artifices, armes à feu et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants similaires.

Des dérogations pourront néanmoins être accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans les conditions prévues par l'article 21.

CHAPITRE VII : Protection de l'environnement et des équipements

ARTICLE 13 : Le public est tenu de respecter la propreté des espaces et de leurs équipements. Les débris doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

ARTICLE 14 : Les équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination, et il doit être veillé à ce qu'ils ne soient pas détériorés. Il est également interdit de les salir ou de les utiliser comme support publicitaire ou de graffitis.

ARTICLE 15 : Les exercices et les jeux de nature à troubler la jouissance paisible des promeneurs ou à causer des accidents aux personnes ou des dégradations, sont interdits.

ARTICLE 16 : Les jeux de boule sont interdits.

ARTICLE 17 : La peinture, la photographie et la cinématographie d'amateurs sont autorisées sous réserve de ne pas gêner les promeneurs et de se conformer s'il y a lieu, aux invitations faites par le personnel de surveillance.

ARTICLE 18 : Il est interdit d'allumer du feu dans l'enceinte du square.

CHAPITRE VIII : Usages spéciaux du square

ARTICLE 20 : Sont interdits aux entrées et à l'intérieur du square, sauf autorisations accordées par le Maire sous certaines conditions nécessitées par le maintien de l'ordre public et de l'intégrité du domaine de la ville de la Seyne-sur-Mer,

- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres, gratuites ou payantes;
- L'exercice d'un commerce quelconque, y compris les prises de vues photographiques et cinématographiques à caractère professionnel;
- Les quêtes, sauf celles qui font l'objet d'autorisations administratives;
- La distribution de prospectus, réclames, imprimés ou tracts.

ARTICLE 21 : L'installation de tout dispositif publicitaire est subordonnée au respect des articles L581-1 à L582-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté municipal du 14 décembre 2009 portant institution des zones de réglementation spéciale d'affichage et de publicité.

CHAPITRE IX : Exécution du présent règlement

ARTICLE 22 : Les infractions au présent règlement ainsi que les infractions de droit commun seront constatées par procès-verbaux qui seront adressés aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 23 : Le présent règlement sera publié au « recueil des actes administratifs » et affiché dans le square.

ARTICLE 24 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés préexistants réglementant le square Malsert.

ARTICLE 25 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/03/2015

Service des Elections

N° ARR/15/0181

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA

**COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX DU 22 MARS 2015 - BUREAU DE VOTE N°134 - MODIFICATIF N°1**

ARTICLE 1 : Le Président du bureau de vote n° 134 école Jean-Jacques ROUSSEAU, pour le scrutin du 22 mars 2015, est Monsieur Francisque LUMINET électeur, en remplacement de Monsieur Jacques PEYROT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine 83041 TOULON

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0182

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REALISATION D'UN MUR DE CLOTURE ; V.C. N° 233, CHEMIN
ARNAUD**

ARTICLE 1 : Des travaux de réalisation d'un mur de clôture nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 233, Chemin ARNAUD, au droit du n° 86.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de circulation s'effectueront **à compter du Lundi 16 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 03 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La **V.C. 233 Chemin ARNAUD** sera momentanément barrée à la circulation des véhicules, de jour comme de nuit, avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate. La partie concernée se situe entre le **n° 86 et le n° 77.**

Une déviation sera installée par la **V.C. 2 Chemin de la SEYNE à BASTIAN, la V.C. 131 Chemin des QUATRE MOULINS, et la V.C. 132 Chemin Aimé GENOUD.** Un panneau de route barrée sera positionné au début de la **V.C. 233 Chemin ARNAUD.** Lors de l'avancement des travaux, et lorsque la sécurité pourra être assurée (à l'appréciation de l'entreprise), un passage pour piéton uniquement sera mis en place.

La Société pétitionnaire sera autorisée à emprunter la V.C. 233 Chemin ARNAUD, en marche arrière sens NORD-SUD afin d'assurer le bon déroulement du chantier .

Le stationnement de tous véhicules sera interdit entre les n° 86 et n° 151 pendant cette période, afin de permettre la libre circulation des véhicules s'engageant sur le chemin ARNAUD.

Dès la fin des travaux, la société pétitionnaire sera dans l'obligation de réouvrir la voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AB BATI RENOV** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0183

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE SUPPORTS SUR MASSIFS HORS SOL SUPPORTANT DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES SUR DIVERS CHANTIERS ; V.C. N° 134, CHEMIN D'ARTAUD À PIGNET, V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS ET V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place de supports sur massifs hors sol supportant des lignes électriques aériennes nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 134, chemin d'ARTAUD à PIGNET**, à proximité du puits de la COLLE d'ARTAUD, **la V.C. n° 202, route de JANAS**, à proximité du puits des GABRIELLES, **et les V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER et V.C. n° 229, chemin du CLAIR LOGIS, entre le carrefour avec la V.C. n° 120, chemin de CHATEAUBANNE et la station VEOLIA.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mardi 10 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 20 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SADE-CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0184

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA RÉGATE DE VOILES RADIOCOMMANDÉES ; QUAI DE LA MARINE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la régates de Voiles Radiocommandées, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur le parking du quai de la MARINE à compter du Samedi 14 Mars 2015 à 01H00 et jusqu'au Dimanche 15 Mars 2015 à la fin de la manifestation (vers 23H00).**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0185

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GAMBETTA

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue GAMBETTA**, au droit du **n° 35**.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Mercredi 18 Mars 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur environ 15 mètres au droit ou à proximité de l'intervention en cours pendant cette période**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

En aucun cas la circulation des véhicules et des piétons sur l'avenue GAMBETTA ne devra être entravée.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0186

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'impasse Noël VERLAQUE**, au droit du n° 8, résidence "Les Jardins de la Mer 2".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 20 Mars 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant de l'impasse Noël VERLAQUE**, au droit du n° 8, résidence "Les Jardins de la Mer 2". Seul le camion RENAULT de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SAS ROBERT Déménagements** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0187

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ; AVENUE GAMBETTA ET PLACE DE LA BOURSE DU TRAVAIL

ARTICLE 1 : A l'occasion des Elections Départementales, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés de la façon suivante : **A compter du Vendredi 20 Mars 2015 à 01H00 et jusqu'au Lundi 30 Mars 2015 inclus**, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'emplacement de livraison placé devant la BOURSE du TRAVAIL sur l'avenue GAMBETTA ainsi que sur le périmètre entourant la BOURSE du TRAVAIL et sur la place.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0188

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE GARIBALDI (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue GARIBALDI**, à proximité du n° 4.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Samedi 21 Mars 2015 à compter de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : **Pendant cette période**, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant de l'avenue GARIBALDI au droit du n° 6** (emplacements publics en Zone Bleue après le commerce CASINO). Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule utilitaire sans permis de 18 m³ loué par le pétitionnaire effectuant le déménagement. **En aucun cas la circulation des véhicules ou des piétons ne devra être entravée.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur BIZET Dominique** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0189

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT NEUF D'EAU POTABLE ; AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un branchement neuf d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Frédéric MISTRAL (R.D. n° 18)**, au droit du n° 55.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 16 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 27 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés de l'avenue Frédéric MISTRAL au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** La circulation sera éventuellement **réduite d'une demi-chaussée mais en aucun cas la voie ne devra être barrée**

complètement, en laissant un passage suffisant pour les bus ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la S.A. VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0190

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR CRÉATION SUR LES PARTERRES DU LOTISSEMENT
TAMARIS I ; CORNICHE GEORGES POMPIDOU**

ARTICLE 1 : Des travaux de création sur les parterres du lotissement TAMARIS I nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la corniche Georges POMPIDOU**, au droit du lotissement.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **les Lundi 23, Mardi 24, Lundi 30 et Mardi 31 Mars 2015 et Mercredi 1er, Jeudi 02 et Vendredi 03 Avril 2015, à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements de stationnement existants de la corniche Georges POMPIDOU, les 3 emplacements situés les plus au NORD après la banque Crédit Agricole.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au(x) véhicule(s) de la Société pétitionnaire effectuant ces travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Le Jardin de Fred** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0191

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE BAIE ; RUE DENIS DIDEROT

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place d'une baie à l'aide d'une grue mobile nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Denis DIDEROT, au droit de la Copropriété « LE DIDEROT »**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 23 Mars 2015 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement interdite **pendant cette période sur la rue Denis DIDEROT, dans sa partie comprise entre les avenue Jean-Marie PASCAL et rue VOLTAIRE** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche de l'intervention en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Seule la grue mobile et le(s) véhicule(s) de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention seront autorisés à stationner à cet endroit.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société FOSELEV CÔTE d'AZUR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0192

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS ET C.R. N° 301, CHEMIN DU VALLON DES MOULIÈRES

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau électrique nécessitent la réglementation

provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 202, route de JANAS et le C.R. n° 301, chemin du VALLON des MOULIERES**, au droit du n° 38.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 03 Avril 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet l'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0193

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CÂBLES ERDF ; V.C. 108 CHEMIN DE L'EVESCAT

ARTICLE 1 : Des travaux de fouille pour réparation de câbles électriques nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 108, chemin de l'EVESCAT**, au droit du n° 1044.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 16 Mars 2015 et jusqu'au Lundi 23 Mars 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la S.A. VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0194

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR REPRISE D'ENROBÉS AFFAISSÉS SUR CHAUSSÉE ; V.C. N° 207, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES

ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil pour reprise d'enrobés affaissés sur chaussée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 107, Vieux Chemin des SABLETTES**, au droit du n° 404.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 03 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0195

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)

ARTICLE 1 : Des travaux de branchements au réseau électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16), au droit du "Collectif SCI FENOGLIO" et du "Lotissement COSTE CHAUDE".**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 10 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/0196

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME SALIMA ARRAR, CONSEILLERE MUNICIPALE

ARTICLE 1 : Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale, reçoit délégation dans les domaines suivants :

- relations avec le scolaire et pré-scolaire pour promouvoir des actions dans l'espace public, dans les politiques de solidarités, de prévention et d'insertion, de formation, de culture et de sports.

Dans ces domaines, Madame Salima ARRAR est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 2 : Mme Salima ARRAR, Conseillère Municipale, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/03/2015

Direction de l'Enfance

N° ARR/15/0200

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL LE PETIT MONDE - MODIFICATIF

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil est fixée à 33 places pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans, réparties comme suit:

- de 8h00 à 8h30 : 20 places
- de 8h30 à 16h30 : 33 places
- de 16h30 à 17h30 : 20 places

ARTICLE 2 : La direction est assurée par Madame Marie MANTOVANI - Educatrice de Jeunes Enfants.

L'effectif de la structure dispose des qualifications suivantes:

- 1 Infirmière Diplômée d'Etat (12h/semaine)
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants
- 9 Auxiliaires de puériculture dont une volante
- 2 CAP petite enfance
- 1 Aide maternelle non diplômée

Le personnel comprend également une équipe d'entretien et de cuisine

Le Docteur Philippe TRUZE, généraliste, est le médecin de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Général du Var et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune et le Directeur Général des Services , sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0209

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT ORANGE SUR CHAUSSÉE POUR TIRAGE DE CÂBLE DANS LES CONDUITES EXISTANTES ; V.C. N° 134, CHEMIN D'ARTAUD À PIGNET

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regard existant ORANGE sur chaussée pour tirage de câble dans les conduites existantes nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 134, chemin d'ARTAUD à PIGNET**, au droit du n° 470.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 27 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet l'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS et OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0210

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS
TRANCHÉE ; AVENUE GAMBETTA**

ARTICLE 1 : Des travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement sans tranchée pour le compte de TPM nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue GAMBETTA, sur le côté EST, au niveau du magasin DIA et jusqu'au poste de relevage de VEOLIA EAU.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 03 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'avenue GAMBETTA, sur le côté EST, au niveau du magasin DIA et jusqu'au poste de relevage de VEOLIA EAU pendant cette période.**

En aucun cas la circulation des véhicules et des piétons sur l'avenue GAMBETTA ne devra être entravée.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière(livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0211

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE ARTHUR RIMBAUD

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Arthur RIMBAUD**, au droit du n° 46, **Le Patio des Poètes, bât. A.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 20 Mars 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 ou 3 emplacements de stationnement existants sur la rue Arthur RIMBAUD**, au droit du n° 46, **Le Patio des Poètes, bât. A.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de 50 m³ (immatriculé "BY-026-JM") de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Cependant, ce véhicule de déménagement ne devra en aucun cas stationner sur la voie de circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société LOGIMED SAS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0212

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; RD N° 216, ROUTE DE LA SEYNE À SIX-FOURS ET AVENUE ROBERT BRUN

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la R.D. n° 2216, route de LA SEYNE à SIX-FOURS**, au droit du n° 1163, **et l'avenue Robert BRUN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 17 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 27 Mars 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0213

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE DE CABINES TÉLÉPHONIQUES ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16), BOULEVARD DE LA CORSE RÉSISTANTE, AVENUE PIERRE FRAYSSE ET QUAI GABRIEL PÉRI

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose de cabines téléphoniques pour le compte de FRANCE TELECOM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16), au droit du n° 1030, le boulevard de la CORSE RESISTANTE, l'avenue Pierre FRAYSSE, au droit du n° 31, et le quai Gabriel PERI.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 19 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction de fermer une de ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés Végéta'Lys et CIRCET** qui sont et demeurent entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0214

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE PONTAGE DE FISSURES ; AVENUE MARCEL PAUL (R.D. N° 63) ET AVENUES MARCEL DASSAULT ET GENDARMES D'OUVÉA (R.D. N° 2216)

ARTICLE 1 : Des travaux de pontage de fissures nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Marcel PAUL (R.D. n° 63), dans sa partie EN AGGLOMERATION, et les avenues Marcel DASSAULT et GENDARMES d'OUVEA (R.D. n° 2216), dans leur partie EN AGGLOMERATION.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 03 Avril 2015 inclus, OBLIGATOIREMENT DE NUIT (entre 20H00 et 06H00 le lendemain).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société RCA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0215

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LE RÉSEAU THD DE TPM ; AVENUE NOEL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil pour le réseau THD de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Noël VERLAQUE, à l'angle de la rue Claude DEBUSSY.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 17 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 17 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par THD 83 - Réseau TPM Très Haut Débit** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0216

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue d'ESTIENNE D'ORVES**, au droit du n° 491, résidence "Le Kisling".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 25 Mars 2015 de 01H00 à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **pendant cette période sur 4 emplacements de stationnement existants situés sur l'avenue d'ESTIENNE D'ORVES**, au droit du n° 491, résidence "Le Kisling". Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENTS ALFONSI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0217****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION ET PERCUSSION DE CHAMBRE POUR TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE FREE ; RUE ALEXANDRE GHIBAUDDO**

ARTICLE 1 : Des travaux de création et percution de chambre pour tirage de fibre optique FREE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Alexandre GHIBAUDDO**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mars 2015 et Vendredi 10 Avril 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Interdiction formelle de fermer cette voie complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOGETREL** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0218****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE FOUILLE POUR CRÉATION DE BRANCHEMENT GAZ ; RUE REPUBLIQUE**

ARTICLE 1 : Des travaux de fouille pour la création d'un branchement gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue REPUBLIQUE**, au droit du n° 14.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 23 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 27 Mars 2015 :**

- toute la journée le **Lundi** ;

- à partir de 14H00 (après le nettoyage du marché) du **Mardi au Vendredi inclus**.

ARTICLE 3 : Le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner **sur la rue REPUBLIQUE au droit du n° 14 pendant cette période**. Le stationnement de véhicules autres que celui de la Société pétitionnaire ou de GRDF sera interdit dans cette portion de voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet

d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SISMA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0219

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Toussaint MERLE, au droit du n° 450, immeuble Le Grand Horizon entrée B.**

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Samedi 28 Mars 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (vers 18H00).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants sur le cours Toussaint MERLE, au droit du n° 450, immeuble Le Grand Horizon entrée B.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Interdiction de stationner le véhicule hors emplacements existants.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENT LA CIGOGNE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0220

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE

ARTICLE 1 : Un déménagement **sur l'avenue Général CARMILLE** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur cette voie**, au droit ou à proximité du n° 3, immeuble "LE GRAND LARGE".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **les Lundi 30 et Mardi 31 Mars 2015, pendant la journée.**

ARTICLE 3 : Le camion de la Société pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir de l'avenue Général CARMILLE devant le n° 5, immeuble « LE GRAND LARGE » ces jours-là à partir de 08H00 et jusqu'à la fin des interventions, ou bien sur des emplacements de stationnement existants à proximité, **dans tous les cas sans gêner la circulation des véhicules et des piétons.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société INTERDEAN RELOCATION SERVICES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/03/2015

Service Gestion du Domaine

N° ARR/15/0221

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET

ARTICLE 1 : La vente du muguet est autorisée sur le domaine public du lundi 27 avril 2015 au vendredi 1^{er} Mai 2015 pour les professionnels ; le jeudi 30 avril et le vendredi 1^{er} Mai 2015 pour les associations et uniquement le 1^{er} mai pour les particuliers ;

ARTICLE 2 : Les intéressés devront déposer une demande en Mairie en précisant le lieu de l'emplacement souhaité. Pour les associations, la demande doit être présentée par leur Président ou toute personne habilitée à les représenter et sera accompagnée de leurs statuts.

Le nombre de jours d'occupation est laissé à la discrétion du pétitionnaire concernant les professionnels et les associations ; il est limité au 1^{er} mai pour les autres catégories.

L'emplacement sera de 6 m², chaque bénéficiaire pourra avoir le choix de deux emplacements maximum ;

ARTICLE 3 : Cette vente ne pourra avoir lieu qu'après obtention par le demandeur d'une autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle (vente et stationnement) aux emplacements affectés à cet effet ;

ARTICLE 4 : L'autorisation de vente de muguet sera accordée sur un espace public uniquement aux catégories suivantes:

- **Les Professionnels**

1) Les commerçants non sédentaires titulaires d'un des titres suivants :

- carte d'identité de commerçant non sédentaire,

- livret spécial de circulation et/ou inscrits au registre du commerce sous la qualité de fleuristes ou titulaires d'une extension de cette qualité.

2) Les commerçants sédentaires inscrits au registre du commerce sous la qualité de fleuristes ou possesseurs d'une extension de cette qualité pour les autres commerçants.

3) Les producteurs, sous la réserve expresse, qu'ils ne commercialisent que leur propre production.

• **Les associations et les particuliers**

Conformément à une longue tradition, les associations et les particuliers seront autorisés à effectuer ce type de vente ;

ARTICLE 5 : Les associations et particuliers ne devront commercialiser que les muguet sauvages issus de la cueillette ou de la production personnelle, vendus « en l'état » (sans emballage, panier, ni adjonction d'autres fleurs ou feuillage) ;

ARTICLE 6 : Les associations devront se conformer aux dispositions contenues dans la circulaire ministérielle du 12 Août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales ;

ARTICLE 7 : Les emplacements seront attribués en priorité aux professionnels, puis aux associations selon l'ancienneté de participation à l'événement, et enfin aux particuliers pour les emplacements restés vacants ;

ARTICLE 8 : Une autorisation individuelle sera remise à chaque permissionnaire. Elle précisera notamment les dates d'occupation et le montant de la redevance. Les droits de place seront perçus lors de la délivrance de l'autorisation sur la base de 6,00 euros/m²/jour ;

ARTICLE 9 : Un pictogramme de couleur jaune sera attribué à chaque participant. Ce pictogramme devra obligatoirement être mis en évidence sur l'étal ;

ARTICLE 10 : Tout pétitionnaire qui ne respecterait pas le présent règlement se verra refuser sa prochaine demande et s'exposera aux sanctions prévues par le Code Pénal et le Code de Commerce ;

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification devant le Tribunal Administratif de Toulon ;

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, Monsieur le Responsable du Pôle Technique et Aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/03/2015

Service des Elections

N° ARR/15/0223

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA
COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX DU 22 MARS 2015 ET ÉVENTUELLEMENT DU 29 MARS 2015 - BUREAUX
DE VOTE N° 126 - 127 - MODIFICATIF N°2**

ARTICLE 1 : Sont nommés présidents des bureaux de vote :

- Bureau 126 : Monsieur Robert CAPOBIANCO électeur de la commune en remplacement de Monsieur Makki BOUTEKKA,

- Bureau 127 : Madame Nathalie PANERO-MILLE électrice de la commune en remplacement de Madame Salima ARRAR.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication,

ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine 83041 TOULON.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/03/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0241

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "CHAUSSEA" SIS 172 AVENUE MARCEL PAUL

ARTICLE 1 : L'établissement «CHAUSSEA» sis 172 Avenue Marcel Paul à La Seyne sur Mer, de 3ème catégorie et de type M est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total maximum de public admissible sera de 500 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/03/2015

Direction de l'Urbanisme et Action Foncière

N° ARR/15/0249

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR- MER

Article 1er : Dates d'enquête

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Seyne sur Mer du mardi 14 avril au mardi 19 mai 2015 inclus.

Article 2 : Lieu d'enquête

La dite enquête sera ouverte le mardi 14 avril 2015 à la Direction de l'Urbanisme - Pôle Aménagement du Territoire - Mairie Annexe - Services Techniques de la commune de la Seyne sur Mer - Avenue

Pierre Mendès France - 4ème étage.

Article 3 : Commissaire Enquêteur

Monsieur Olivier VILLEDIEU DE TORCY, Amiral, consultant expert en sécurité et sureté maritime, demeurant à Cuers (83390), a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Monsieur Emilien SAUVAT, Commandant honoraire de la Police Nationale et demeurant à Ollioules (83190), a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 4 : Documents mis à disposition

Le dossier de projet de P.L.U. modifié et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Direction de l'Urbanisme - Pôle Aménagement du Territoire - Mairie Annexe - Services Techniques de la commune de la Seyne sur Mer - Avenue Pierre Mendès France - 4ème étage, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que le samedi matin mentionné ci-dessous, du mardi 14 avril au mardi 19 mai 2015 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire enquêteur, par voie postale, à Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique PLU - Pôle Aménagement du Territoire - Services Techniques - Direction de l'Urbanisme - 20 quai Saturnin Fabre - CS 60226 - 83507 La Seyne-sur-Mer Cédex et par voie électronique à l'adresse plu@la-seyne.fr (« à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur »).

Article 5 : Permanence du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Direction de l'Urbanisme (bureau 428) aux dates et horaires suivants :

- mardi 14 avril 2015 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- jeudi 23 avril 2015 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- samedi 25 avril 2015 de 9h à 12h
- mercredi 6 mai 2015 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- mardi 12 mai 2015 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- mardi 19 mai 2015 de 9h à 12h et de 14h à 17h

Article 6 : Clôture et conclusions de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre (ainsi que, le cas échéant, des documents annexés par le public) sera clos et signé par Monsieur le Maire ou toute personne habilitée, qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, sauf demande motivée d'un report de délai, pour transmettre au Maire de la commune de la Seyne sur Mer le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Var et au Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à l'hôtel de ville et à la Mairie Annexe - Services Techniques et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de la Seyne sur Mer. Ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire ou toute personne habilitée.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressé au Préfet du Var et au Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0265

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU FOND D'UN REGARD ; RUE CLAUDE DEBUSSY

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Claude DEBUSSY.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 25 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 03 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0266

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAUX USÉES ; V.C. N° 118, CHEMIN DE LA FARLEDE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'eaux usées nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 118, chemin de LA FARLEDE,** à proximité du Collège Henri WALLON.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi**

30 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 10 Avril 2015 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

En cas de nécessité, le stationnement de tous véhicules pourra être interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0267

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CHANGEMENT DE REGARD D'ASSAINISSEMENT ; ROUTE
PATRICK ZEDDA (R.D. N° 2018)**

ARTICLE 1 : Des travaux de changement de regard d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la route Patrick ZEDDA (R.D. n° 18)**, sur environ 50 mètres à l'EST du rond-point de SAINT ELME.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Mars 2015 et jusqu'au Jeudi 30 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur environ 50 mètres de la route Patrick ZEDDA (R.D. n° 18) à l'EST du rond-point de SAINT ELME** ; la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur ces emplacements libérés pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE-CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0268

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE DE CÂBLE ÉLECTRIQUE EN FAÇADE ET DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN ; RUE FRANÇOIS FERRANDIN

ARTICLE 1 : Des travaux de câble électrique en façade à l'aide d'une nacelle et de branchement électrique souterrain nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue François FERRANDIN**, au droit du n° 24.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 10 Avril 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AZUR TRAVAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0269

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE EN SOUS-TERRAIN FRANCE TELECOM ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique en réseau sous-terrain FRANCE TELECOM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes :**

Avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16) - V.C. n° 127, chemin des GUERINS - V.C. n° 128, chemin des BARELLES - V.C. n° 2, chemin de LA SEYNE à BASTIAN - V.C. n° 254, chemin du VERGER - Allée des MERLES - Allée des COUCOUS - Allée des NIDS - Allée des BERGERONNETTES - V.C. n° 202, route de JANAS - V.C. n° 106, 106, chemin de FABRE à GAVET - V.C. n° 150, chemin Jean GHIBAUDO - Avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18) - V.C. n° 124, chemin Léon MARY - V.C. n° 213, chemin de la MAURELLE - C.R. n° 312, chemin Louis ROUVIER - V.C. n° 203, chemin Docteur Félix REYNAUD - V.C. n° 103, chemin de MAUVEOU - V.C. n° 130, chemin de BREMOND.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront à compter du **Lundi 30 Mars 2015 et jusqu'au Mardi 30 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

Les travaux sur les avenues Auguste RENOIR et Jean-Baptiste IVALDI (chambres au milieu de la chaussée) seront obligatoirement réalisés de nuit (entre 21H00 et 06H00 le lendemain).

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par le GROUPE CIRCET, la Société NSM TELECOM et la Société VEGETAL LYS** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0270

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR DÉPOSE D'UN SANITAIRE
ACCIDENTÉ ET REPOSE D'UN NOUVEAU ; COURS TOUSSAINT MERLE**

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose d'un sanitaire accidenté et repose d'un nouveau nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le cours Toussaint MERLE**, face à l'IUFM.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 1er Avril 2015 à partir de 06H00 et jusqu'à 15H00 environ.**

ARTICLE 3 : Le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner sur une partie de l'arrêt de bus situé face à l'IUFM (pas la totalité) pendant cette période. Seul le véhicule effectuant l'intervention sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer ces opérations.

Ce Véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet

d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société JCDECAUX SA** qui est et demeure entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0271

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LE DÉROULEMENT D'ANIMATIONS PENDANT LES FÊTES DE PÂQUES ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU

ARTICLE 1 : Le **Lundi 06 Avril 2015**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison d'animations dans le cadre des Fêtes de Pâques **sur l'avenue Général Charles de GAULLE et la corniche Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ, **et sur l'esplanade Henri BOEUF**.

* La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur la totalité de ces mêmes portions de voie le Lundi 06 Avril 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin des animations (vers 20H00)**.

* Les véhicules de livraisons seront éventuellement autorisés sur la place réservée à cet effet au droit de la place Jean LURCAT, avec entrée et sortie obligatoires par la barrière de fermeture de la circulation placée au droit de la rue André MESSAGER.

* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'avenue Général Charles de GAULLE, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/03/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0272

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL "BRICO LECLERC" SIS AVENUE MARCEL PAUL.

ARTICLE 1 : L'établissement «BRICO LECLERC» sis Avenue Marcel Paul à La Seyne sur Mer, de 3ème catégorie et de type M est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total maximum de public

admissible sera de 688 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/03/2015

Service Habitat et Patrimoine

N° ARR/15/0273

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP "BALAGUIER – TAMARIS - LES SABLETTES" EN AVAP "BALAGUIER – TAMARIS - LES SABLETTES - BAIE DU LAZARET"

ARTICLE 1 : DECISION

Il sera procédé, dans les formes prescrites par la loi et les textes réglementaires en vigueur, à une enquête publique sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine "Balaguiier Tamaris Les Sablettes Baie du Lazaret", sur la Commune de La Seyne-sur-mer.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATES

L'enquête publique se déroulera du lundi 11 mai 2015 au mardi 16 juin 2015 inclus.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Madame Gisèle FERNANDEZ, urbaniste en retraite, demeurant 242 avenue des Mimosas, BORMES LES MIMOSAS (83230), a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif.

Monsieur Jacques BRANELLEC, ingénieur mécanicien de la marine et en génie atomique, contre amiral en 2ème section en retraite, demeurant 1597 Chemin Royal, LE CASTELLET (83330) désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les pièces du dossier de l'AVAP, auquel sont annexés les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées, et l'avis de la CRPS, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés pour toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de La Seyne-sur-mer, Maison de l'Habitat, 1 rue de la République. Ils seront mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du service : soit du lundi au jeudi : 9 h - 12 h / 14 h - 17 h, et le vendredi 9h -12 h / 14 h - 16 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de crétaion de l'AVAP et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie de La Seyne-sur-mer : 20 quai Saturnin Fabre, 83507 LA SEYNE SUR MER.

Toute information complémentaire relative à ce dossier peut être demandée à la Mairie de La Seyne

sur mer, Maison de l'Habitat, service Aménagement & Habitat (Mme PERRIN : 04-94-06-90-01 ; Mme MILAN : 04-94-06-95-52 ; mail : renouvellementurbain@la-seyne.fr).

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur recevra le public, lors de permanences qui auront lieu à la Maison de l'Habitat, service Aménagement & Habitat, 1 rue République :

- lundi 11 mai : 10 h - 13 h / 14 h - 16 h
- mercredi 27 mai : 13 h - 18 h 30
- vendredi 5 juin : 10 h 13 h / 14 h - 16 h
- mardi 9 juin : 10 h - 13 h / 14 h - 17 h
- mardi 16 juin : 10 h - 13 h / 14 h - 17 h

ARTICLE 6 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet d'AVAP dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées au Maire de la Commune de La Seyne-sur-mer dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée d'un report de délai.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie, Maison de l'Habitat, 1 rue République, aux jours et heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi : 9 h - 12 h / 14 h - 17 h, et le vendredi : 9 h - 12 h / 14 h - 16 h, ainsi que sur le site internet de la Ville (<http://www.laseyne.fr/>).

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, à la Mairie, d'obtenir la communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les dates de l'enquête sera inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : "Var Matin" et "La Marseillaise".

Cet avis sera renouvelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Une publication sera faite au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de La Seyne-sur-mer.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet.

ARTICLE 9 : SUITE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de création de l'AVAP "Balaguier - Tamaris - Les Sablettes - Baie du Lazaret" sera soumis à l'accord du Préfet du Var puis à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 10 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal et par tout autre procédé en usage dans la Commune de La Seyne-sur-mer.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- Madame le Commissaire-enquêteur

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/03/2015

Service des Elections

N° ARR/15/0274

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DE LA
COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX DU 29 MARS 2015 - BUREAUX DE VOTE 128 - 127 - 203 - 137 - 129 - 104 -
MODIFICATIF N°3**

ARTICLE 1 : La présidence des bureaux de vote suivants est modifiée ainsi: sont nommés présidents :

- Bureau 104 Monsieur Patrick VALLE électeur de la commune
- Bureau 128 Monsieur Lucien, Roland DUFFO électeur de la commune
- Bureau 127 Monsieur Robert TEISSEIRE Conseiller Municipal
- Bureau 203 Madame Salima ARRAR Conseillère Municipale
- Bureau 137 Madame Nathalie PANERO épouse MILLE électrice de la commune
- Bureau 129 Madame Joëlle FILIPPI épouse JEGOU électrice de la commune

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine 83041 TOULON;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0286

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ; AVENUE DE LA 1ÈRE
ARMÉE FRANÇAISE RHIN ET DANUBE (R.D. N° 559)**

ARTICLE 1 : Des travaux de réalisation d'une piste cyclable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la 1ère ARMÉE FRANÇAISE RHIN et DANUBE (R.D. n° 559), dans sa partie comprise entre le carrefour à feux tricolores (situé au droit de l'ancienne entrée du Port de BREGAILLON) et la limite d'agglomération.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 31 Mars 2015 et jusqu'au Vendredi 17 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement **sur une seule file dans le sens LA SEYNE - TOULON pendant la durée nécessaire aux travaux durant cette période** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société COLAS MIDI-MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0287

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN TRONÇON DE CANALISATION D'EAU POTABLE EN PLOMB ; CORNICHE GEORGES POMPIDOU

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement d'un tronçon de canalisation d'eau potable en plomb nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Georges POMPIDOU, au droit de l'Hôtel "Les Rives d'Or".**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 1er Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 10 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas là, la circulation des véhicules pourra éventuellement et ponctuellement s'effectuer sur une seule file dans le rond-point de l'Appel du Général de GAULLE du 18 JUIN 1940 ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BTPGA / EGPF** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/03/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0288****ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 207, VIEUX CHEMIN DES SABLETTES**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 207, Vieux Chemin des SABLETTES**, au droit du n° 707.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 1er Avril 2015 à 01H00 et jusqu'au Jeudi 02 Avril 2015 à la fin du déménagement.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche de l'intervention en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du n° 707 du Vieux Chemin des SABLETTES pendant cette période. 1 véhicule poids-lourds et sa remorque seront exceptionnellement autorisés à y stationner à cheval sur trottoir et sur la voie.**

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/03/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0289****ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE LÉGER POUR CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT PONCTUELS DE MATÉRIAUX ; RUE FRANCHIPANI**

ARTICLE 1 : Le stationnement ponctuel d'un véhicule léger de type RENAULT Scénic pour les chargements et déchargements répétitifs de matériaux nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue FRANCHIPANI**, au droit du n° 5.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 30 Mars 2015 et jusqu'au Jeudi 23 Avril 2015 inclus** le temps des chargements ou déchargements répétitifs de matériaux uniquement.

ARTICLE 3 : Un véhicule léger de type **RENAULT Scénic** immatriculé **"983 BGF 83"**, sera autorisé à stationner dans la rue **FRANCHIPANI, au droit du n° 5** afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires aux chargements et déchargements ponctuels et répétitifs de matériaux. En aucun cas le pétitionnaire ne devra stocker de matériaux sur le domaine public.

Ce véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur GROLAUX Laurent** (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celui-ci) qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/03/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0290

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GARIBALDI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue GARIBALDI**, au droit du n° 11.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Samedi 04 Avril 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant (en zone rouge) de l'avenue GARIBALDI au droit ou à proximité du n° 11.** Seul le véhicule effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit pendant cette période.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame TAVAGLIONE Jennifer** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/03/2015

Service Communal Hygiène et Santé

N° ARR/15/0292

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2004 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR DES TRAVAUX NOCTURNES DE LA S.N.C.F DU 30 MARS AU 15 MAI 2015.

Article 1 : Les travaux nocturnes de renouvellement de voie sur la commune de La Seyne-sur-Mer qui seront réalisés par la SNCF pour le compte de Réseau Ferré de France sont autorisés à compter du 30 mars 2015 jusqu'au 15 mai 2015 entre 21 heures 55 et 05 heures 55 sur un rythme de 5 nuits par semaine, les nuits de samedi/dimanche et dimanche/lundi n'étant pas travaillées.

Article 2 : Seuls les travaux strictement nécessaires seront effectués aux fins de créer le moins de nuisances sonores possibles.

Article 3 : La SNCF avisera les riverains de la voie de chemin de fer au moins 48 heures avant, par voie d'affichage ou tout autre moyen qu'elle jugera adapté et nécessaire.

Article 4 : La SNCF est responsable de la bonne application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délais de deux mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de TOULON.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Madame la Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé,

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0293

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "LE PANORAMA" ; AVENUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

ARTICLE 1 : Des travaux de construction d'immeubles dans le cadre de l'opération "Le Panorama" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY**, dans sa partie comprise entre la V.C. n° 116, chemin du GAI VERSANT et l'avenue Yitzhak RABIN.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 06 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 : Dans cette partie de l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY, la vitesse des véhicules dans les 2 sens sera réduite à 30 km/heure pendant toute la durée du chantier. Des pré-signalisations et signalisations seront obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute cette période **afin d'avertir les usagers de jour comme de nuit des dangers du chantier ainsi que des entrées et sorties de camions et engins de chantier pendant la journée.**

Ces véhicules de chantier devront obligatoirement nettoyer leurs roues avant de sortir du chantier afin de ne pas salir l'avenue et de ne pas causer un danger de glissade ou autre.

En revanche, ces camions de chantiers devront scrupuleusement respecter le "non stationnement" sur la chaussée publique. En aucun cas cette voie ne devra être fermée

complètement à la circulation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.

Le trottoir étant occupé côté chantier sur toute la longueur de celui-ci, le pétitionnaire devra obligatoirement mettre en place et maintenir (rafraîchissement des peintures de temps en temps) des passages pour piétons provisoires de part et d'autre du chantier avec un balisage par panneaux afin de permettre aux piétons de traverser en toute sécurité sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur Jean-François CRUMEYROLLES (Architecte et Maître d'Oeuvre de l'opération) ou toute personne ou Société agissant pour le compte de celui-ci**, qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0294

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; C.R. N° 302,
CHEMIN DES GABRIELLES**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le C.R. n° 302, chemin des GABRIELLES**, au droit du n° 89.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 06 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 17 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE TRAVAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication,

ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0295

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX SUR LA TERRASSE D'UN LOCAL
COMMERCIAL ; CORNICHE GEORGES POMPIDOU**

ARTICLE 1 : Des travaux sur la terrasse du commerce Happy Place nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la corniche Georges POMPIDOU**, au droit du n° 2379.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 06 Avril 2015 à 01H00 et jusqu'au Mardi 07 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements de stationnement existants de la corniche Georges POMPIDOU, les 3 emplacements situés devant le commerce, au droit du n° 2379.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au(x) véhicule(s) du pétitionnaire (ou de toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celui-ci) effectuant ces travaux et afin d'éviter de salir les véhicules des usagers.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le commerce Happy Place (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celui-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/04/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0296****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE PLANTATION D'UN POTEAU POUR LE COMPTE D'ORANGE ; V.C.
N° 127, CHEMIN DES GUÉRINS**

ARTICLE 1 : Des travaux de plantation d'un poteau pour le compte d'Orange nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 127, chemin des GUERINS**, au droit du n° 268.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 07 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 17 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/04/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0298****ARRÊTÉ DE MANIFESTATION NAUTIQUE "RÉGATE DE LIGUE DE CATAMARANS" ; QUAI
SAUVAIRE**

ARTICLE 1 : A l'occasion de la « Régate de Ligue de Catamarans » (course nautique), le stationnement des véhicules sera interdit **sur le quai SAUVAIRE**, entre les emplacements réservés aux pêcheurs et la capitainerie **à compter du Samedi 11 Avril 2015 à 01H00 et jusqu'au Dimanche 12 Avril 2015 à 20H00 environ.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés pendant cette période aux coureurs, entraîneurs et organisateurs de cette course.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0299

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR DÉPOSE D'UN SANITAIRE
ACCIDENTÉ ET REPOSE D'UN NOUVEAU ; COURS TOUSSAINT MERLE**

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose d'un sanitaire accidenté et repose d'un nouveau nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le cours Toussaint MERLE**, face à l'IUFM.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 08 Avril 2015 à partir de 06H00 et jusqu'à 15H00 environ.**

ARTICLE 3 : Le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner sur une partie de l'arrêt de bus situé face à l'IUFM (pas la totalité) pendant cette période. Seul le véhicule effectuant l'intervention sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer ces opérations.

Ce Véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société JCDECAUX SA** qui est et demeure entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0300

**ARRÊTÉ DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE EN SOUTIRAGE ; V.C. N° 203, CHEMIN DU
ROUQUIER**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement électrique en soutirage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 203, chemin du ROUQUIER**, au droit du n° 860.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 24 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit

de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0301

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LE DÉROULEMENT D'UN SALON DE L'AUTOMOBILE ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE, CORNICHE GEORGES POMPIDOU ET ESPLANADE HENRI BOEUF

ARTICLE 1 : Les **Vendredi 10, Samedi 11 et Dimanche 12 Avril 2015**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés **en raison d'un Salon de l'Automobile sur l'avenue Général Charles de GAULLE et la corniche Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ, **et sur l'esplanade Henri BOEUF.**

*** Ces jours-là, la circulation de tous véhicules sera interdite sur ces mêmes portions de voie du Vendredi 10 Avril 2015 à 17H00 au Dimanche 12 Avril 2015 à la fin du Salon (fin de journée vers 20H00).**

* Les véhicules de livraisons seront éventuellement autorisés à stationner sur la place réservée à cet effet au droit de la place Jean LURCAT, avec entrée et sortie obligatoires par la barrière de fermeture de la circulation placée au droit de la rue André MESSAGER.

* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'avenue Général Charles de GAULLE, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

* Le stationnement des véhicules sera interdit **des 2 côtés sur ces mêmes portions de voies du Vendredi 10 Avril 2015 à 17H00 au Dimanche 12 Avril 2015 à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0302

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE LOUIS PASTEUR

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Louis PASTEUR**, au droit du n° 89 « Résidence Les Gémeaux B ».

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Vendredi 10 Avril 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **pendant toute cette période sur la rue Louis PASTEUR au droit du n° 89, sur environ 15 mètres sur des emplacements existants et réservés pour l'occasion aux véhicules de la Société pétitionnaire, 2 fourgons de 3,5 tonnes**, effectuant le déménagement.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0303

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE DES COLLINES DE TAMARIS

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue des Collines de TAMARIS**, au droit du n° 234.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Jeudi 16 Avril 2015 à partir de 01H00**

et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 ou 2 emplacements de stationnement existant sur l'avenue des Collines de TAMARIS au droit ou à proximité de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Interdiction de stationner le véhicule hors emplacements existants.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Madame GIRARDON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0316

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; C.R. N° 302,
CHEMIN DES GABRIELLES**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le C.R. n° 302, chemin des GABRIELLES**, au droit du n° 89.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 24 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/04/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0317****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UNE VANNE DE RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 120, CHEMIN DE CHATEAUBANNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'une vanne de réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 120, chemin de CHATEAUBANNE**, à proximité du n° 652.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Avril 2015 et jusqu'au Lundi 27 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/04/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0318****ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE AMABLE LAGANE**

ARTICLE 1 : Un déménagement **au droit du n° 9 bis de la rue Amable LAGANE** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie**, dans sa

partie comprise entre les rues Baptistin PAUL et FRANCHIPANI.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 11 Avril 2015 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention vers 20H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue **sur la rue Amable LAGANE** dans sa partie comprise entre les rues Baptistin PAUL et FRANCHIPANI pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

La voie ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire au déménagement.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mademoiselle GOSGNACH Jennifer** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0319

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UNE CHAMBRE L1T ET ADDUCTION DE 4 PVC SUR
TROTTOIR ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'une chambre L1T et adduction de 4 PVC sur trottoir pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, au droit du n° 2214.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 24 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi voie ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer cette voie complètement à la circulation, ni même ne mettre en place un quelconque alternat.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et

accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0320

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN EN DÉFAUT ; V.C. N° 120, CHEMIN DE CHATEAUBANNE ET V.C. N° 222, CHEMIN DES MYRTHES

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation d'un câble électrique souterrain en défaut nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'intersection des V.C. n° 120, chemin de CHATEAUBANNE et V.C. n° 222, chemin des MYRTHES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 24 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ARELEC INDUSTRIE - EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0321

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ; VC 119,
CHEMIN DU VIEUX REYNIER**

ARTICLE 1 : Des travaux de modification de branchement électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER**, au droit du n° 366.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Avril 2015 et jusqu'au Jeudi 30 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 09/04/2015

Service Gestion du Domaine**N° ARR/15/0331****ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ
HEBDOMADAIRE DU CENTRE VILLE - DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ FORAIN**

Article 1: A titre dérogatoire, le Marché Forain est exceptionnellement déplacé le Vendredi 1er Mai, le Samedi 2 Mai et le Dimanche 3 Mai 2015. Il se tiendra sur le Boulevard du 4 Septembre, à partir de la fin du Marché Alimentaire du Cours Louis Blanc, jusqu'à l'intersection de l'avenue Henri Pétin, et uniquement sur le trottoir côté Nord.

Article 2: Les revendeurs s'installeront à compter de 7 h 00 sur le Boulevard du 4 Septembre. Les véhicules sont interdits sur le boulevard.

Article 3: Le reste des dispositions de l'arrêté n°2011/353 en date du 17 Décembre 2011 demeurent inchangées.

Article 4: Les droits afférents à cette occupation du domaine public seront perçus conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 portant fixation des droits de place pour l'année 2015.

Article 5: Le droit d'occupation temporaire du Domaine Public Communal, conféré par le présent arrêté, est accordé à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Pôle Technique et

Aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0332

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "POINTS VERTS COLLECTE ET BROYAGE DES VÉGÉTAUX DANS VOS QUARTIERS ; PARKING DU DOMAINE DE FABRÉGAS ET PLACETTE DES OISEAUX

ARTICLE 1 : L'opération "Points Verts Collecte et Broyage des Végétaux dans vos Quartiers" nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le parking en terre rouge du Domaine de FABREGAS**, situé à l'OUEST du rond-point des DEUX FRERES, **et sur la placette des OISEAUX**, parking situé au Nord du centre commercial de JANAS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **les Samedis 18 Avril, 16 Mai et 06 et 13 Juin 2015 pour la placette des OISEAUX, et 25 Avril et 23 Mai 2015 pour le Domaine de FABREGAS, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 14H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la totalité de ces parkings pendant ces 6 matinées.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux collectes des déchets verts dans les quartiers résidentiels.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0333

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LA MANIFESTATION SPORTIVE "LES 100 MILLES NAUTIQUES" ; QUAI DE LA MARINE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation sportive « Les 100 Milles Nautiques » organisée par la Société Nautique des MOUISSEQUES, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur le parking du quai de la MARINE à compter du Samedi 18 Avril 2015 à 01H00 et jusqu'au Dimanche 19 Avril 2015 à la fin de la manifestation (vers 24H00).**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0334

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET SONDAGE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE ; RUE CAMILLE PELLETAN

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement et sondage sur le réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Camille PELLETAN**, dans sa partie située face à la Porte des Anciens Chantiers Navals.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Avril 2015 et jusqu'au Lundi 27 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement interdite **sur la portion concernée par ces travaux pendant cette période, avec réouverture à la circulation tous les soirs si possible.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0335

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN ÉTAT D'UNE BOUCHE À CLÉ DE VANNE DE SECTIONNEMENT SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE ; BOULEVARD STALINGRAD

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en état d'une bouche à clé de vanne de sectionnement sur le réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard STALINGRAD**, à proximité du débouché de la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 14 Avril 2015 et jusqu'au Mardi 28 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement la voie à la circulation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0336

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES À L'AIDE D'UNE GRUE FORESTIÈRE ; V.C. n° 219, CHEMIN DU BELVÉDÈRE

ARTICLE 1 : Des travaux d'abattage d'arbres à l'aide d'une grue forestière nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 219, chemin du BELVEDERE**, dans sa partie comprise entre l'avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18) et la V.C. n° 158, chemin du PAYS BLEU.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Jeudi 16 Avril 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin des interventions (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite **sur cette partie de la voie pendant cette période** ; les riverains accèderont chez eux par l'avenue de la 1ERE ARMEE FRANÇAISE (R.D. n° 559) et la V.C. n° 158, chemin du PAYS BLEU. Une pré-signalisation devra impérativement être installée en amont de la V.C. n° 219, chemin du BELVEDERE afin de prévenir de la route barrée à « X » mètres.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur cette portion de la voie au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SERPE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0337

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE PLATELAGE D'UN BASSIN ; RUE JEAN-BAPTISTE MATTEI (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection du platelage d'un bassin du Parc Paysager Fernand BRAUDEL nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jean-Baptiste MATTEI (R.D. n° 18)**, à proximité de l'angle NORD-EST de l'immeuble Le Bali.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 17 Avril 2015 à 01H00 et jusqu'au Lundi 27 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants de la rue Jean-Baptiste MATTEI (R.D. n° 18)**, au droit de l'accès piétons NORD-EST au Parc Paysager Fernand BRAUDEL (angle NORD-EST de l'immeuble "Le Bali") ; seuls les véhicules de la Société pétitionnaire seront autorisés à y stationner afin de réaliser ces travaux. **Ces véhicules seront également autorisés à stationner sur le trottoir au même endroit en cas de nécessité, à condition d'assurer obligatoirement l'entière sécurité des tiers.**

En cas de livraisons de matériels ou matériaux, la circulation des véhicules s'effectuera éventuellement **sur une seule file dans le sens LA SEYNE / SAINT-MANDRIER pendant le temps des livraisons** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche de l'intervention en cours penadnt cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ATELIER-BOIS de HAUTE PROVENCE et l'ONF** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0357

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE GAZ ; V.C. N° 102, CHEMIN DE L'OÏDE

ARTICLE 1 : Des travaux d'extension du réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 102, chemin de l'OÏDE**, au droit du débouché de la V.C. n° 105, chemin des PLAINES.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 20 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 15 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0358

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI GABRIEL PERI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le quai Gabriel PERI**, au droit du n° 19.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **le Lundi 20 Avril 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants situés sur le rond-point Yitzhak RABIN pendant toute cette période.** Seul le camion du pétitionnaire (1 RENAULT Master de 10m³, de 10 mètres de longueur, immatriculé "884 BWG 83") sera autorisé à y stationner durant tout le temps de cette intervention.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) avec de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du

Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'Association ENTR'AIDE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0359

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; BOULEVARD JEAN JAURES

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du n° 60 du boulevard Jean JAURES nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard Jean JAURES**, au droit des n° 59 et 61.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 20 Avril 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 4 emplacements existants du boulevard Jean JAURES, au droit des n° 59 et 61, pendant cette période.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire (camion de 20 mètres de longueur, immatriculé "AL 559 DV") effectuant le déménagement.

Interdiction formelle de barrer la rue à la circulation.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENTS MAGNONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0360

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE ; RUE JEAN-BAPTISTE MATTEI (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement électrique individuel neuf en soutirage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jean-Baptiste MATTEI**, à proximité de l'angle NORD-OUEST de l'immeuble Le Bali.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 20 Avril 2015 et jusqu'au Jeudi 30 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera **éventuellement sur une seule file dans le sens LA SEYNE / SAINT-MANDRIER au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0361

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LE DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA DÉPORTATION ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : L'organisation de la Journée Nationale de la Déportation nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies du Centre Ville.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Dimanche 26 Avril 2015.**

ARTICLE 3 : Les restrictions seront les suivantes :

Monuments aux Morts et quai de la MARINE :

- Circulation et stationnement interdits **le Dimanche 26 Avril 2015 de 01H00 à la fin de la manifestation (vers 11H30) ;**

Quai du 19 MARS 1962 :

- Stationnement interdit **le Dimanche 26 Avril 2015 de 01H00 au départ du cortège (vers 10H15) le long de l'esplanade du Parc de La NAVALE ;**

Défilé du cortège :

- **Itinéraire du cortège :** Quai du 19 Mars 1962 - Cours Toussaint MERLE - Rond-point Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (côté EST) - Quai HOICHE - Quai de la MARINE - Môle de la PAIX.

* La circulation sera momentanément interrompue **sur les voies empruntées par le cortège et toutes les voies y débouchant le Dimanche 26 Avril 2015 à partir de 10h00 et au fur et à mesure du passage du cortège.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0362****ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE**

ARTICLE 1 : Un déménagement **sur l'avenue Général CARMILLE** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur cette voie**, au droit ou à proximité du n° 3, immeuble "LE GRAND LARGE".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **les Lundi 27 et Mardi 28 Avril 2015, pendant la journée.**

ARTICLE 3 : Le camion de la Société pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir de l'avenue Général CARMILLE devant le n° 3, immeuble « LE GRAND LARGE » ces jours-là à partir de 08H00 et jusqu'à la fin des interventions, ou bien sur des emplacements de stationnement existants à proximité, dans tous les cas sans gêner la circulation des véhicules et des piétons.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0363

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE TRANCHÉE SUR TROTTOIR POUR RÉPARATION DES CONDUITES FRANCE TÉLÉCOM CASSÉES ; V.C. N° 7, CHEMIN DE FABRÉGAS

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de tranchée sur trottoir pour réparation des conduites FRANCE TELECOM cassées nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 7, chemin de FABREGAS**, au droit du n° 116.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 27 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 15 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0364

ARRÊTÉ DE CIRCULATION À L'OCCASION DE SPECTACLES DE RUE ; PLACE MARTEL ESPRIT ET VOIES ALENTOURS

ARTICLE 1 : Le déroulement de spectacles de rue organisés par la bibliothèque théâtrale "Orphéon" sur la place MARTEL Esprit nécessite la réglementation provisoire de la circulation des véhicules **sur les voies entourant cette place, à savoir la rue GAMBETTA**, entre les rues Victor HUGO et BOURRADET, **la rue BOURRADET, la rue Ambroise CROIZAT**, entre les avenue HOCHE et rue Joseph ROUSSET, **l'avenue HOCHE, la rue Baptistin PAUL**, entre les rue Léon BLUM et avenue HOCHE, **et la rue TAYLOR.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation des véhicules s'effectueront **les Mercredis 22 Avril et 20 Mai 2015 entre 14H00 et 17H30.**

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite **sur ces voies ou portions de voies pendant ces périodes.**

Seuls les véhicules stationnés sur l'avenue HOCHÉ pourront sortir de cette voie par la rue BOURRADET.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0365

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "URBAT CHATEAUBANNE 3" ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER

ARTICLE 1 : Des travaux de construction d'immeubles dans le cadre de l'opération "URBAT CHATEAUBANNE 3" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER**, dans sa partie comprise entre la route des Anciens Combattants Français d'INDOCHINE (R.D. n° 559) et le chantier concerné (situé face à "La Scala").

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 16 Avril 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 :

*** Dans cette partie de la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER, la vitesse des véhicules dans les 2 sens sera réduite à 30 km/heure pendant toute la durée du chantier.** Des pré-signalisations et signalisations seront obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute cette période **afin d'avertir les usagers de jour comme de nuit des dangers du chantier ainsi que des entrées et sorties de camions et engins de chantier pendant la journée.**

*** Ces véhicules de chantier devront obligatoirement :**

- les accès et sortie uniques du chemin du VIEUX REYNIER par la route des Anciens Combattants Français d'INDOCHINE

- respecter la non circulation sur cette partie de voie pendant les horaires d'entrées et sorties d'école (école Toussaint MERLE sur le trajet des engins et camions de chantier)

- nettoyer leurs roues avant de sortir du chantier afin de ne pas salir les voies et de ne pas causer un danger de glissade ou autre.

- respecter le "non stationnement" sur la chaussée publique

- ne pas se mettre en attente sur la chaussée en cas d'arrivée simultanée de plusieurs

camions ; l'attente et leur stationnement devront obligatoirement se faire plus loin, voire sur une autre voie sans gêner la circulation des usagers et sans créer de danger.

*** En aucun cas cette voie ne devra être fermée complètement à la circulation.**

*** Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

*** Le trottoir étant occupé côté chantier sur toute la longueur de celui-ci, le pétitionnaire devra obligatoirement mettre en place et maintenir (rafraîchissement des peintures de temps en temps) des passages pour piétons provisoires de part et d'autre du chantier avec un balisage par panneaux afin de permettre aux piétons de traverser en toute sécurité sur le trottoir opposé au chantier.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés URBAT (Maître d'Oeuvre) et MARION SAS, ou toute personne ou Société agissant pour le compte de celles-ci**, qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0366

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE MARIUS GIRAN

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Marius GIRAN**, au droit du n° 33.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 23 Avril 2015 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 24 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements de stationnement existants de la rue Marius GIRAN pendant cette période.** Seul le camion de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Si le camion arrive le matin au moment du déroulement du marché, celui-ci sera autorisé à emprunter la rue Marius GIRAN en marche arrière par la rue Etienne PRAT, **à condition de respecter et d'assurer l'entière sécurité des usagers.**

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENTS C&C ASSOCIES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0367****ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS ; PLACETTE
DES OISEAUX**

ARTICLE 1 : L'organisation d'un vide greniers au bénéfice de FRANCE ALZHEIMER VAR nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la placette des OISEAUX**, parking situé au Nord du centre commercial de JANAS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **à compter du Vendredi 24 Avril 2015 à 17h00 et jusqu'au Samedi 25 Avril 2015 à 15h00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la totalité du parking de la placette des OISEAUX situé au NORD du centre commercial de la V.C. n° 202, route de JANAS pendant toute cette période. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux exposants durant le temps de la manifestation.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0368****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CHAUSSÉE DÉGRADÉE SUITE AUX TRAVAUX DE
CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ; AVENUE ROBERT BRUN**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de chaussée dégradée suite aux travaux de création d'un réseau de chaleur nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement **s'effectueront à compter du Vendredi 17 Avril 2015 et jusqu'au Lundi 20 Avril 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon

alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOGEA Côte d'Azur Var** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0369

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES À L'AIDE D'UNE GRUE FORESTIÈRE ; V.C. n° 219, CHEMIN DU BELVÉDÈRE

ARTICLE 1 : Des travaux d'abattage d'arbres à l'aide d'une grue forestière nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 219, chemin du BELVEDERE**, dans sa partie comprise entre l'avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18) et la V.C. n° 158, chemin du PAYS BLEU.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 22 Avril 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin des interventions (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite **sur cette partie de la voie pendant cette période** ; les riverains accèderont chez eux par l'avenue de la 1ERE ARMEE FRANÇAISE (R.D. n° 559) et la V.C. n° 158, chemin du PAYS BLEU. Une pré-signalisation devra impérativement être installée en amont de la V.C. n° 219, chemin du BELVEDERE afin de prévenir de la route barrée à « X » mètres.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur cette portion de la voie au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SERPE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0370

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DIVERS ET RÉFECTION DE FAÇADE ; V.C. N° 7, CHEMIN DE
FABRÉGAS**

ARTICLE 1 : Des travaux divers et de réfection de façades nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 7, chemin de FABREGAS**, dans sa partie la plus étroite située entre le chemin du VALLON et la plage de FABREGAS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement **s'effectueront à compter du Vendredi 17 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 15 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La Société pétitionnaire sera autorisée à stationner une camionnette NISSAN immatriculée "AD 340 NH" au droit de l'intervention en cours pendant cette période. La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société RIDHA CONSTRUCTION** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/04/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0376****ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR ÉVACUATION DE GRAVATS ; RUE VICTOR HUGO**

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un véhicule pour l'évacuation de gravats en raison de travaux dans un immeuble nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO**, au droit du n° 33, dans sa partie comprise entre les rues DENFERT ROCHEREAU et GAMBETTA.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 20 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 29 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue **sur la rue Victor HUGO**, dans sa partie comprise entre les rues DENFERT ROCHEREAU et GAMBETTA **en raison du stationnement d'un véhicule pendant cette période.** Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire avec signalisation et pré-signalisation **par les rues DENFERT ROCHEREAU et Louis VERLAQUE.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Cependant, la rue Victor HUGO ne devra être barrée que pendant un très court moment (quelques minutes) le temps de charger les gravats uniquement ; dès le véhicule chargé, celui-ci devra évacuer immédiatement les lieux, notamment le matin avant 14H00 en raison du marché quotidien pendant cette période. De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mademoiselle BRUNET Bénédicte** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/04/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0377****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE ; RUES BERNY ET LEFEBVRE**

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de toiture au n° 32 de la rue BERNY nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie ainsi que sur la rue LEFEBVRE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi**

20 Avril 2015 et jusqu'au Jeudi 07 Mai 2015 inclus.

ARTICLE 3 : La rue LEFEBVRE sera barrée à la circulation des véhicules pendant cette période avec l'obligation de mettre en place une déviation et la signalisation adéquate ; seuls les véhicules approvisionnant le chantier et ceux de la Société pétitionnaire seront autorisés à y circuler et y stationner.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **asur toute cette voie pendant cette période.**

Dès la fin des interventions, ces véhicules seront évacués dans les plus brefs délais.

En revanche, sur la rue BERNY le véhicule évacuant les gravats devra obligatoirement stationner ponctuellement à raison de 10 minutes maximum pour chaque intervention.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DI RAFFAELLO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0378

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI HOCHÉ

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le quai HOCHÉ**, au droit du n° 40.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Vendredi 24 Avril 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement existant de la place des SERVICES PUBLICS (parking du quai HOCHÉ) au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement.

En aucun cas la circulation des véhicules et des piétons sur le quai HOCHÉ ne devra être entravée.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame REANO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0379

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE RAMATUELLE

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du n° 5 de la rue RAMATUELLE nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie (réservé aux livraisons)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 24 Avril 2015 à 17H30 et jusqu'au Samedi 25 Avril 2015 à la fin de l'intervention (pendant toute la journée)**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement interrompue **sur la rue RAMATUELLE** en raison du stationnement d'un véhicule du pétitionnaire (la rue étant très étroite et réservée aux livraisons). La rue ne devra rester barrée que pendant les opérations strictement nécessaires au déménagement.

En cas de nécessités et pour gêner le moins possible le couloir de livraisons de la rue RAMATUELLE, le véhicule du pétitionnaire pourra stationner sur le débouché de cette rue sur le quai Saturnin FABRE, sans bien sûr gêner la libre circulation sur le port.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit de ce déménagement durant le temps des interventions pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame BAHROUN** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/04/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0380****ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE SUR TROTTOIR POUR RÉPARATION DE CÂBLE ÉLECTRIQUE EN DÉFAUT ; V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de câble électrique en défaut nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 111, chemin Jacques CASANOVA**, au droit du n° 207.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 21 Avril 2015 et jusqu'au Jeudi 07 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ARELEC INDUSTRIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/04/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0381****ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LE DÉROULEMENT DU TRIATHLON DU CAP SICIÉ ; SITE DE FABRÉGAS**

ARTICLE 1 : L'organisation du Triathlon du CAP SICIÉ sur le site de FABREGAS nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 7, chemin de FABREGAS**, dans sa partie comprise entre le rond-point des DEUX FRERES et le chemin du VALLON, **et la corniche VAROISE (R.D. n° 2816) (en agglomération).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Dimanche 26 Avril 2015, de 01H00 à 15H00 pour le stationnement et de 09H00 à 15H00 pour la circulation.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la V.C. n° 7, chemin de FABREGAS**, dans sa partie comprise entre les rond-point des DEUX FRERES et chemin du VALLON, sur les emplacements centraux et ceux situés côtés EST, pendant toute cette période.

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur la corniche VAROISE (R.D. n° 2816) dans sa partie en agglomération (entre le rond-point des DEUX FRERES et la limite d'agglomération (barrière de fermeture estivale)) pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet

d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 21/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0382

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ET D'EMMÉNAGEMENT ; RUE AMABLE LAGANE ET COURS LOUIS BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement et un emménagement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Amable LAGANE**, au droit du n° 18, et **sur le cours Louis BLANC**, au droit du n° 25.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Lundi 27 Avril 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin des interventions.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue **sur la rue Amable LAGANE** dans sa partie comprise entre les rues Baptistin PAUL et FRANCHIPANI **pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

La voie ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire au chargement du véhicule intervenant. En aucun cas le tronçon de la rue Amable LAGANE compris entre les rues FRANCHIPANI et BERNY ne devra être barrée.

Sur le cours Louis BLANC, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement existant au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame TIRAN Roseline** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0383

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PIERRE LOTI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre LOTI**, au droit du n° **60**, immeuble Le Yachting.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 29 Avril 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 4 emplacements existants au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le camion de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENT ALFONSI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0388

ARRÊTÉ DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN EN RAISON DU DÉROULEMENT DU FESTIVAL DU CIRQUE "PRINTEMPS DANS LES ÉTOILES" ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO

ARTICLE 1 : Le déplacement temporaire du Marché Forain en raison du déroulement du Festival du Cirque "Printemps dans les Etoiles" nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, entre l'avenue Henri PETIN et l'avenue Marcel DASSAULT, **et la place Germain LORO**, sur toute sa longueur.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **de 01H00 à 15H00 les Vendredi 1er, Samedi 02 et Dimanche 03 Mai 2015.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur toute la longueur du côté NORD de ces 2 parties de voies pendant ces périodes. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux déballage et remballage des forains de ce marché.**

De plus, la circulation des véhicules dans ces parties de voies sera limitée à 30 km/heure

pendant ces 3 jours durant les heures de déroulement du marché forain.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0389

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DU DÉROULEMENT DU
FESTIVAL DU CIRQUE "PRINTEMPS DANS LES ÉTOILES" ; DIVERSES VOIES DU CENTRE
VILLE**

ARTICLE 1 : Le déroulement du Festival du Cirque "Printemps dans les Etoiles" nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies du Centre Ville.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement **s'effectueront les Samedi 25 et Dimanche 26 Avril 2015 et Samedi 02 Mai 2015.**

ARTICLE 3 :

*** Les Samedi 25 et Dimanche 26 Avril 2015 : Spectacles sur la place Daniel PERRIN de 11H00 à 13H30**

- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de la manifestation (vers 14H00) avec enlèvement de véhicules sur les voies suivantes durant ces 2 jours : Rue PARMENTIER - Rue FRANCHIPANI - Rue DESAIX.**

*** Le Samedi 02 Mai 2015 : Spectacles sur la place MARTEL Esprit de 19H00 à 23H00**

- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de la manifestation (vers 23H00) avec enlèvement de véhicules sur les voies suivantes durant cette journée : Rue MESSINE - Rue BOURRADET - Avenue HOCHÉ - Rue GAMBETTA - Rue Ambroise CROIZAT - Rue Baptistin PAUL.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/04/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0390****ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE ARTHUR RIMBAUD**

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Arthur RIMBAUD**, au droit du n° 51.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 1er Mai 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de la rue Arthur RIMBAUD, au droit ou à proximité du n° 51.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule du pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner ni sur l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY ni sur la voie de circulation de la rue Arthur RIMBAUD.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame et Monsieur GARCIN Laurianne et Yoann** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/04/2015

Service des Assemblées**N° ARR/15/0391****ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MONSIEUR VINCENT VILLALTA**

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Vincent VILLALTA, Responsable du service Municipal Jeunesse, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les actes consignés ci-dessous :

- les notifications du Protocole d'Accord Individualisé,
- les devis relatifs aux activités ponctuelles,
- les devis des séjours organisés sur le territoire de la commune ou à l'extérieur,
- toutes conventions d'hébergement,
- les attestations de présence pour participation financière patronale ou autre concernant l'adhérent,

- les attestations de présence relatives aux activités,
- les ordres de mission (TPM, région PACA),
- les demandes de pièces manquantes pour constituer les dossier d'adhérents,
- les convocations concernant les candidats de la bourse au permis.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 3 : En cas d'impossibilité d'exercer cette délégation, celle-ci sera exercée par Madame Virginie AUDET, Responsable Adjointe du service Jeunesse, en son absence par Madame Fanny MAGAGNOSC-VANNI, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/04/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/0392

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR CLAUDE ASTORE, QUATRIEME ADJOINT, EN QUALITE DE SUPPLEANT AUX COMMISSIONS SECURITE

ARTICLE 1 : En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Sixième Adjoint, Monsieur Claude ASTORE, Quatrième Adjoint, est désigné en qualité de suppléant afin :

- d'assurer la présidence de la Commission communale de sécurité,
- de représenter la Ville à la Commission Départementale de Sécurité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/04/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0393

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "GYMNASE PAUL ELUARD" SIS 43 AVENUE MARCEL PAGNOL

ARTICLE 1 : L'établissement «GYMNASE PAUL ELUARD» sis 43 Avenue Marcel Pagnol à La Seyne sur Mer, de 5ème catégorie et de type X est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total maximum de public admissible sera de 58 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification

de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/04/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0394

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "UN PRINTEMPS DANS LES ETOILES 2015" SISE SITE DE LA PETITE MER - LES SABLETTES DU 24 AVRIL 2015 AU 3 MAI 2015

ARTICLE 1 : La manifestation «UN PRINTEMPS DANS LES ETOILES 2015» organisée par l'association Théâtre Europe sise Site de la Petite Mer - Les Sablettes à La Seyne sur Mer, qui se déroulera du 24 avril 2015 au 3 mai 2015, de 2ème catégorie et de types CTS - L - N et PA est autorisée à ouvrir au public.

L'effectif total maximum de public admissible sera de 980 personnes.

Les horaires de la manifestation se déclinent ainsi:

Tous les jours de 14h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification au responsable de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0395

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT EAU POTABLE EXISTANT AVEC TERRASSEMENT ; V.C. N° 7, CHEMIN DE FABRÉGAS

ARTICLE 1 : Des travaux de modification de branchement existant avec terrassement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 7, chemin de FABREGAS**, au droit du n° 766.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 27 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 15 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon

alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0396

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE ;
AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchements neufs aux réseaux d'eaux usées (Société SPT) et d'eau potable (Société SNTH) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, au droit du n° 683.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 27 Avril 2015 et jusqu'au Samedi 09 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

En aucun cas cette voie ne devra être fermée complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT) et la Société SNTH** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0397

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT NEUF AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 253, CHEMIN DES ISNARD

ARTICLE 1 : Des travaux de création de branchement neuf au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 253, chemin des ISNARD**, au droit du n° 162.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 27 Avril 2015 et jusqu'au Samedi 09 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

En cas de nécessité absolue, et uniquement dans ce cas-là, la circulation des véhicules pourra éventuellement être interdite sur cette portion de la voie, avec déviation par les voies les plus proches (chemin de DONICARDE ou des QUATRE MOULINS), et accès et sorties des riverains maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0398

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UNE VANNE DE RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 120, CHEMIN DE CHATEAUBANNE

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'une vanne de réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 120, chemin de CHATEAUBANNE**, à proximité du n° 652.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 28 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 22 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0399

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ ; PLACE ALBERT CAMUS

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau de Gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la place Albert CAMUS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 04 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 05 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0400

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; AVENUE GÉRARD PHILIPPE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Gérard PHILIPPE**, au droit du n° 286.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront à **compter du Lundi 04 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 15 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **éventuellement réduite d'une demi-chaussée sur cette portion de voie** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0401

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LE 70ÈME ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : Le 70ème Anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945 nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies du Centre Ville.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 08 Mai 2015.**

ARTICLE 3 : Les restrictions seront les suivantes :

Monuments aux Morts et quai de la MARINE :

- Circulation et stationnement interdits **le Vendredi 08 Mai 2015 de 01H00 à la fin de la manifestation (vers 12H00) ;**

Quai du 19 MARS 1962 :

- Stationnement interdit **le Vendredi 08 Mai 2015 de 01H00 au départ du cortège (vers 10H15)** le long de l'esplanade du Parc de La NAVALE ;

BOURSE du TRAVAIL :

- Stationnement interdit **le Vendredi 08 Mai 2015 de 01H00 à environ 12H30 sur l'aire de livraison de l'avenue GAMBETTA située devant la BOURSE du TRAVAIL**, réservée à cette occasion au véhicule de la restauration scolaire afin de permettre la livraison d'environ 150 repas destinés aux Anciens Combattants ;

Défilé du cortège :

- **Itinéraire du cortège :** Quai du 19 Mars 1962 - Cours Toussaint MERLE - Rond-point Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (côté EST) - Quai HOICHE - Quai de la MARINE - Môle de la PAIX.

* La circulation sera momentanément interrompue **sur les voies empruntées par le cortège et toutes les voies y débouchant le Vendredi 08 Mai 2015 à partir de 10h00 et au fur et à mesure du passage du cortège.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0402

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU FOND D'UN REGARD ; RUE CLAUDE DEBUSSY

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Claude DEBUSSY.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 27 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 08 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/04/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0403****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UNE CHAMBRE L1T ET ADDUCTION DE 4 PVC SUR TROTTOIR ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'une chambre L1T et adduction de 4 PVC sur trottoir pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, au droit du n° 2214.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 27 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 08 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi voie ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer cette voie complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0404

ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 :

La réalisation en urgence des travaux de remise en état ou le débouchage des collecteurs d'assainissement sous les voies communales ou départementales situées sur le territoire de la Commune de LA SEYNE SUR MER, nécessitent, d'autoriser **les Sociétés VEOLIA EAU, S.P.T. et SADE-CGTH à intervenir sous le domaine public afin d'assurer la continuité du service public dans les plus brefs délais.**

ARTICLE 2 : Conditions de réalisation :

Déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 (JO du 9 Novembre 1991) :

Conformément à l'article 11 : « en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du Service Public ou la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure, les travaux indispensables peuvent être effectués immédiatement, sans que l'entreprise ou la personne qui en est chargée ait à faire de déclaration d'intention de commencement de travaux, à charge pour elle d'en aviser sans délai et si possible préalablement le Maire et les exploitants. Toutefois, pour les travaux au voisinage des installations électriques souterraines ou aériennes, l'urgence n'autorise pas l'exécutant des travaux à intervenir sans en aviser préalablement les exploitants concernés, en dehors des cas où une telle intervention est prévue par une convention particulière. Dans les zones de servitude protégeant les ouvrages souterrains d'hydrocarbure et de produits chimiques, l'urgence n'autorise pas l'exécutant des travaux à intervenir sans obtenir préalablement l'accord du représentant de l'Etat ou de l'exploitant de l'ouvrage ».

ARTICLE 3 : Signalisation :

Le chantier sera signalé conformément aux arrêtés des 10 et 15 Juillet 1974 (JO du 7 Août 1974) et au Livre 1 - 8ème partie traitant de la signalisation temporaire.

L'accès aux propriétés riveraines et le passage piétons devront être assurés en permanence, balisés et mis en sécurité. En cas d'interdiction de la circulation sur une route, un itinéraire de remplacement sera mis en place avec balisage du cheminement.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques conformes au règlement municipal de la voirie :

Pré-découpage obligatoire

1. Tranchée transversale ouverte par ½ chaussée
2. Tous les déblais seront évacués à la décharge
3. Remblais sable autour de la canalisation
4. Grave concassée non traitée 0/31,5 ou 0/20
5. Compactage conforme aux normes et recommandations du SETRA
6. Béton dosé à 200 kg épaisseur 20 cm pour les voies communales ou grave bitume épaisseur 0,36 en 3 couches de 0,12 pour les voies départementales
7. Grillage avertisseur
8. Couche de roulement ou couche de fermeture débordant de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, constituée par de l'enrobé silico-calcaire de 0/10 sur 7 cm d'épaisseur. Emulsion à répandre sur les lèvres et le fond avant mise en place de l'enrobé
9. Reprise et remise en état des ouvrages annexes (bordures - caniveaux - marquage au sol etc...)

10. En cas d'impossibilité de réaliser l'enrobé à chaud une reprise provisoire sera réalisée à 0 du terrain, soit avec de l'enrobé à froid, soit avec un mélange sable chaux compacté, la reprise définitive sera impérativement réalisée dans les 48 heures.

ARTICLE 5 : Contrôle et surveillance :

Des contrôles seront effectués par les services techniques de la Commune et porteront sur la signalisation, les matériaux de remblaiement et les conditions de compactage, la remise en état des lieux.

Si des malfaçons sont constatées lors des travaux de remblaiement, le chantier pourra faire l'objet d'une interruption. Des essais de compactage seront alors demandés, s'ils s'avéraient négatifs, les travaux de remise en état seront alors exécutés par un entrepreneur agréé par la Commune aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Responsabilité :

Le présent arrêté n'est pris que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

VEOLIA EAU, domiciliée 90, rue d'ENTRECASTEAUX, B.P. 1308 - 83 000 TOULON (Tél. 04.98.00.42.04) ou ses sous-traitants et notamment la Société S.P.T. (Société Provençale de Travaux) domiciliée 979, chemin du VALDARAY - 83 330 LE CASTELLET (Tél. : 04.94.32.75.23), et la Société SADE-CGTH, domiciliée 674, avenue d'ESTIENNE d'ORVES, B.P. 161 - 83 503 LA SEYNE SUR MER CEDEX (Tél. : 04.94.94.26.34) sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux ou interventions. Les mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur sur les chantiers des bâtiments ou des travaux publics seront appliquées pendant toute la durée de ces travaux effectués en urgence.

ARTICLE 7 : Durée :

Le présent arrêté prend effet à compter du Lundi 27 Avril 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus.

ARTICLE 8 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés VEOLIA EAU, S.P.T. (Société Provençale de Travaux) et SADE-CGTH** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions et travaux.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 11 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0405

ARRÊTÉ DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 203, CHEMIN DU

ROUQUIER

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement électrique en soutirage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 203, chemin du ROUQUIER**, au droit du n° 838.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 27 Avril 2015 et jusqu'au Vendredi 08 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BTPGA / EGPF** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24/04/2015

Service des Assemblées**N° ARR/15/0408****ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DE MADAME ISABELLE RENIER, NEUVIEME ADJOINTE, EN QUALITE DE SUPPLEANTE AUX COMMISSIONS D'ACCESSIBILITE**

ARTICLE 1 : En cas d'empêchement de Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale, Madame Isabelle RENIER, Neuvième Adjointe, est désignée en qualité de suppléante afin :

- d'assurer la présidence de la Commission Communale d'accessibilité,
- de représenter la Ville aux autres Commissions d'accessibilité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/04/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours**N° ARR/15/0409**

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "UN PRINTEMPS DANS LES ETOILES 2015" SISE ESPLANADE MARINE - BD TOUSSAINT MERLE DU 28 AVRIL 2015 AU 30 AVRIL 2015

ARTICLE 1 : La manifestation «UN PRINTEMPS DANS LES ETOILES 2015» organisée par l'association Théâtre Europe sise Esplanade Marine - Bd Toussaint Merle à La Seyne sur Mer, qui se déroulera du 28 avril 2015 au 30 avril 2015, de 3ème catégorie et de types CTS - L est autorisée à ouvrir au public.

L'effectif total maximum de public admissible sera de 400 personnes.

Les horaires de la manifestation se déclinent ainsi:

Tous les jours de 20h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification au responsable de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/04/2015

Direction des Ressources Humaines**N° ARR/15/0410****ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° ARR/15/0078 PORTANT CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

ARTICLE 1 : L'article 1 de notre arrêté n° ARR/15/0078 du 4 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

Monsieur Jérôme PALANGIE, syndicat CGT

Madame Sylvie TROIN, syndicat CGT

Madame Christiane LAI, syndicat CGT

Monsieur Emmanuel PAUL, syndicat CGT

Monsieur Patrick FOUILLON, syndicat FO

Monsieur Frédéric LAURENT, syndicat FO

Monsieur Marc ODER, syndicat FO

Madame Manuella MARIN, syndicat FO

Suppléants :

Monsieur Grégory LAI, syndicat CGT

Monsieur Patrice INTROINI, syndicat CGT

Monsieur Karim ADNANE, syndicat CGT

Monsieur Georges GRANIER, syndicat CGT

Madame Magali PIETRERA, syndicat FO

Madame Florence SANCHEZ, syndicat FO

Monsieur Guilhem BRESSON, syndicat FO

Monsieur Cyril HENRI, syndicat FO

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° ARR/15/0078 du 4 février 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0412

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DE PETITS TRAINS TOURISTIQUES ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : A compter du **Jeudi 30 Avril 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus**, 2 (ou 3) Petits Trains Touristiques de la Société pétitionnaire circuleront sur diverses voies de la Commune suivant les modalités suivantes :

La circulation de ces Petits Trains Touristiques s'effectuera dans le sens de la circulation avec obligation de respecter les règles du Code de la Route pendant toute cette période.

*** Pour les jours d'arrivées des navires de croisières :**

- **Itinéraire Aller :** Parking de la place des SERVICES PUBLICS - Quai HOCHÉ - Avenue Louis CURET - Rue Pierre RENAUDEL - Quai Saturnin FABRE - Quai Gabriel PERI - Cours Toussaint MERLE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Môle d'ARMEMENT - Espace Joseph GRIMAUD - Corniche Philippe GIOVANNINI - Boulevard BONAPARTE - Corniche MICHEL PACHA - Corniche Georges POMPIDOU - Rond-Point de l'Appel du Général de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Rue Claude DEBUSSY - Avenue Noël VERLAQUE - Rue Hector BERLIOZ - Office du Tourisme des SABLETTES ;

- **Itinéraire Retour :** Office du Tourisme des SABLETTES - Rond-Point de l'Appel du Général de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Corniche Georges POMPIDOU - Corniche MICHEL PACHA - Boulevard BONAPARTE - Arrêt Musée BALAGUIER - Boulevard BONAPARTE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Espace Joseph GRIMAUD - Corniche Philippe GIOVANNINI - Cours Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE - Parking de la place des SERVICES PUBLICS.

*** Circuit Touristique :**

- **Itinéraire Aller :** Parking de la place des SERVICES PUBLICS - Quai HOCHÉ - Avenue Louis CURET - Rue Pierre RENAUDEL - Quai Saturnin FABRE - Cours Toussaint MERLE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Boulevard BONAPARTE - Corniche MICHEL PACHA - Corniche Georges POMPIDOU - Rond-Point de l'Appel du Général de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Rue Claude DEBUSSY - Avenue Noël VERLAQUE - Rue Hector BERLIOZ - Office du Tourisme des SABLETTES ;

- **Itinéraire Retour :** Office du Tourisme des SABLETTES - Rond-Point de l'Appel du Général de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Corniche Georges POMPIDOU - Corniche MICHEL PACHA - Boulevard BONAPARTE - Arrêt Musée BALAGUIER - Boulevard BONAPARTE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Cours Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE - Parking de la place des SERVICES PUBLICS.

*** Itinéraires à vide pour parking :**

- **Itinéraire Aller :** Avenue d'ESTIENNE d'ORVES - Carrefour du 8 MAI 1945 - Avenue Youri GAGARINE - Avenue FAIDHERBE - Rue Pierre RENAUDEL - Quai Saturnin FABRE - Quai Gabriel PERI - Rond-point Toussaint MERLE (devant l'Hôtel KYRIAD) - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE - Parking de la place des SERVICES PUBLICS.

- **Itinéraire Retour :** Parking de la place des SERVICES PUBLICS - Quai HOCHÉ - Avenue Louis CURET - Avenue FAIDHERBE - Avenue Youri GAGARINE - Carrefour du 8 MAI 1945 - Avenue d'ESTIENNE d'ORVES.

*** Itinéraire pour ravitaillement en carburant :**

Avenue d'ESTIENNE d'ORVES - Carrefour du 8 MAI 1945 - Avenue Youri GAGARINE - Avenue FAIDHERBE - Rue Pierre RENAUDEL - Quai Saturnin FABRE - Quai Gabriel PERI - Cours Toussaint MERLE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Boulevard BONAPARTE - Corniche MICHEL PACHA -

Corniche Georges POMPIDOU - V.C. n° 215, chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société PETIT TRAIN TOURISTIQUE.COM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la circulation de ces Petits Trains Touristiques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0414

ARRÊTÉ DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE EN SOUTIRAGE ; RUE LAURENT COTSIS

ARTICLE 1 : Des travaux sur trottoir de branchement électrique en soutirage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Laurent COTSIS, au droit du n° 215 B.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 04 Mai 2015 et jusqu'au Lundi 10 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0415

ARRÊTÉ DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux neufs, d'entretien et de maintenance de Voirie et Réseaux Divers nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies de la Commune.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **de jour comme de nuit à compter du Jeudi 30 Avril 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée, ou d'une file ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités et suivant la configuration de la voie en chantier ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Dans la mesure du possible, aucune voie ne devra être barrée complètement à la circulation, sauf en cas de nécessité absolue ; dans ce cas, des déviations devront obligatoirement être mises en place par les Sociétés pétitionnaires et maintenues pendant toute la durée du chantier en question.

Cet arrêté devra être affiché par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque voie concernée.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE et SVCR** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/04/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0416

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES EN BORDURE DE ROUTE ; AVENUE NOEL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Des travaux d'élagage d'arbres en bordure de voie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Noël VERLAQUE, au droit du n° 453 résidence "La Croisette".**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront entre le **Lundi 04 Mai 2015 et le Mercredi 06 Mai 2015 pendant une journée.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL LA PERGOLA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/04/2015